

VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures vingt-cinq, à la Salle Taïga,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,

M. Didier Hardy est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Date de la convocation : 09/12/2024

Sont présents : 23 - M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, M. Horacio D'Almeida, M. Jean-Claude Masson, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : 4 - M. Alexandre Lefebvre à Mme Nelly Tocqueville, M. Yannick Dumont à Mme Marie-Claude Masurier, Mme Angéla Sarta à M. Quentin Fernandes, Mme Karine Dupuis à Mme Christelle Poulain.

Absents excusés : 5 - Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Chloé Flahaut.

Le quorum est atteint.

M. Lamiray indique que le procès-verbal du dernier conseil municipal du 12 novembre 2024 est en cours de finalisation et de relecture. Il sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal du 30 janvier 2025.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

M. Lamiray indique qu'une délibération n° 16 a été ajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit de celle relative à la décision modificative n° 7 permettant de pouvoir injecter l'argent manquant et nécessaire à la ville pour pouvoir rémunérer ses agents pour ce dernier mois de l'année. Cela est exceptionnel et sans cette délibération, les agents ne pourront être payés en décembre.

M. Lamiray demande donc à l'assemblée si elle est d'accord pour proposer cette délibération ce soir. Il soumet au vote. 26 votes pour passer la délibération, 1 vote contre. La délibération n° 16 sera donc soumise au vote ce soir.

M. Lamiray remercie l'assemblée et passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Vote du budget primitif 2025 – Budget principal

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Préambule :

Lors de la séance du conseil municipal du 12 novembre dernier, la Ville de Maromme a présenté ses orientations budgétaires pour l'année 2025. Un débat a pu avoir lieu à l'issue de la présentation de ce rapport.

Ce présent document décrit l'ensemble des crédits pour l'année 2025, aussi bien en dépenses qu'en recettes et pour les sections de fonctionnement et d'investissement

GENERALITES

Le budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	17 364 275,00 €
Section d'investissement	12 694 154,00 €
Total BP 2025	30 058 429,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025 de son budget principal selon les dispositions arrêtées ci-après :

Précisions : Les chiffres présentés sont donnés à périmètre égal entre les années. Les chiffres du BP 2025 sont donc comparés à ceux du BP 2024.

Les chiffres clés du Budget primitif 2025

- Un montant total de **30 058 429 €**, décomposé entre une section de fonctionnement de **17 364 275 €** et une section d'investissement de **12 694 154 €**,
- Un montant total de dépenses d'équipement de **11 514 154 €** soit **1 044 €/habitant**,
- Un emprunt d'équilibre, au moment du BP, qui s'élève à **10 316 046,96 €**.



Dépenses				Recettes							
Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL		
011	Charges à caractère général	4 719 035,00		4 719 035,00	013	Atténuation de charges	160 000,00		160 000,00		
012	Charges de personnel	10 143 000,00		10 143 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes directes	1 059 642,00		1 059 642,00		
014	Atténuation de produits			0,00	042	Opération d'ordre de section à section		100 000,00	100 000,00		
65	Autres charges de gestion courante	1 031 615,00		1 031 615,00	73	Impôts et taxes	11 048 260,00		11 048 260,00		
66	Charges financières	148 000,00		148 000,00	74	Dotations et participations	4 697 023,00		4 697 023,00		
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00	75	Autres produits de gestion courante	282 350,00		282 350,00		
042	Opérations d'ordre de section à section		620 000,00	620 000,00	76	Produits financiers	7 000,00		7 000,00		
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	77	Produits exceptionnels	10 000,00		10 000,00		
023	Virement à la section d'investissement		692 625,00	692 625,00	78	Reprises sur amortissement et provisions					
TOTAL Dépenses de fonctionnement				16 051 650,00	1 312 625,00	TOTAL Recettes de fonctionnement					
				17 364 275,00					17 264 275,00	100 000,00	17 364 275,00

Le budget de fonctionnement est augmentation de 2,03 % par rapport de au BP 2024.

Sur les dépenses

L'augmentation résulte notamment :

- de l'augmentation des charges de personnel (+ 232 k€) afin de prendre en compte le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) mais également à la perspective des recrutements d'agents pour lesquels les postes sont actuellement vacants,
- de l'augmentation de la subvention au CCAS (+ 30 k€) afin de prendre en charge de nouvelles actions liées à la nouvelle délimitation du QPV (Quartier Politique de la Ville),
- de l'augmentation du chapitre Charges à caractère général liée à l'inflation (+ 2 % environ) mais aussi la mise en sécurité du clocher de l'église (30 k€).

Il est à noter que les charges financières diminuent de 20 k€ compte tenu que la ville n'a pas souscrit d'emprunt en 2023 et 2024.

Sur les recettes

La construction du budget primitif 2025 s'est essentiellement effectuée en tenant compte des projections de réalisation de 2024.

Concernant les produits fiscaux de la commune, les taux communaux demeureront inchangés pour 2025 à savoir :

- Taxe d'habitation : **19,02 %** (uniquement valable désormais sur les résidences secondaires et les locaux meublés non destinés à l'habitation principale),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **60,60 %** (taux ville + taux 2020 du département),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **87,59 %**.

Le produit fiscal issu des impositions directes est attendu à environ **8 050 k€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT – BP 2025

INVESTISSEMENT

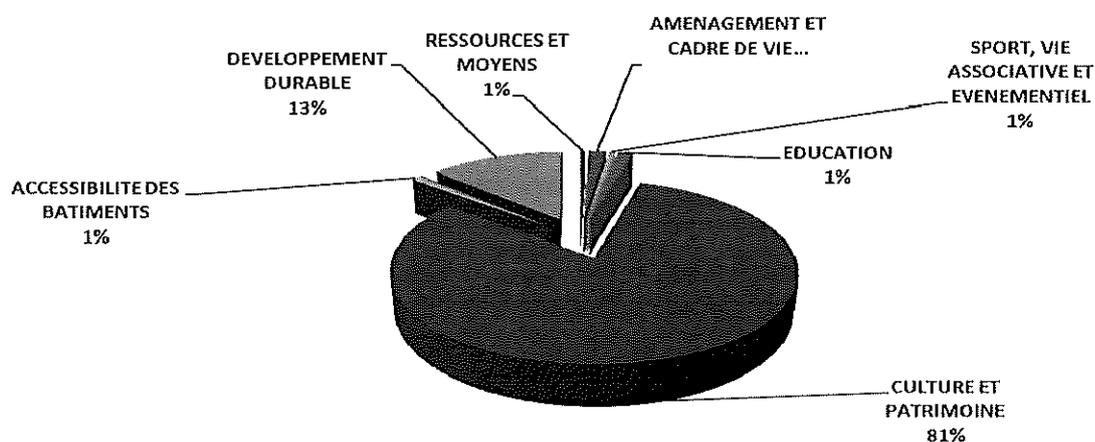
Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00		200 000,00
13	Subventions d'investissement			0,00	13	Subventions d'investissement	703 482,04		703 482,04
16	Remboursement d'emprunts	965 000,00		965 000,00	16 hors emprunt		10 000,00		10 000,00
	Total Opérations d'équipement	11 514 154,00		11 514 154,00	16	Emprunt	10 306 046,96		10 306 046,96
26	Participations et créances rattachées à des part	0,00		0,00	27	Autres immobilisations financières	62 000,00		62 000,00
27	Créances sur des particuliers	115 000,00		115 000,00	024	Cessions d'immobilisations	100 000,00		100 000,00
040	Amortissement des immobilisations (reprises)		100 000,00	100 000,00	040	Opérations d'ordre de section à section		620 000,00	620 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	021	Virement de la section de fonctionnement		692 625,00	692 625,00

TOTAL Dépenses d'investissement	12 594 154,00	100 000,00	12 694 154,00
----------------------------------------	----------------------	-------------------	----------------------

TOTAL Recettes d'investissement	11 381 529,00	1 312 625,00	12 694 154,00
----------------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------

Les dépenses d'équipement sont réparties de la sorte :

Répartition des dépenses d'équipement



Ces dépenses d'équipement sont réparties selon 4 grandes catégories qui sont :

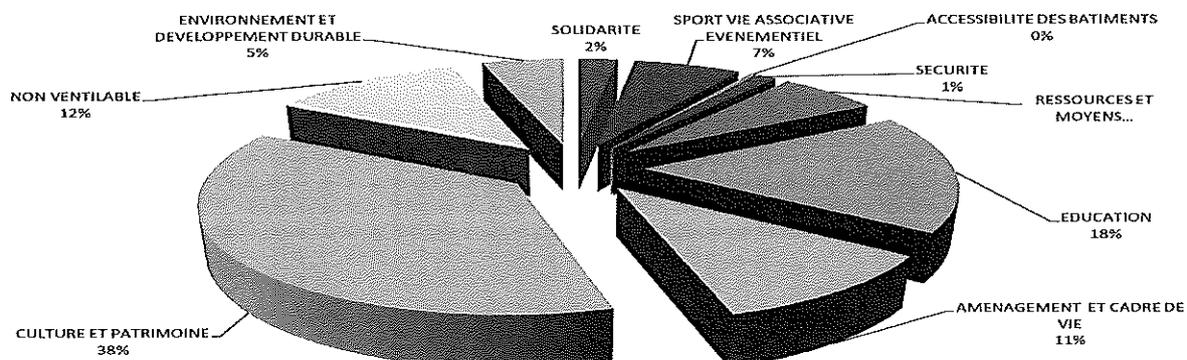
- Renouvellement des équipements,
- Nouveauté non répertoriée au préalable,
- Plan pluriannuel d'investissement de la ville (PPI),
- Mise en accessibilité des bâtiments municipaux.

Selon cette typologie, ces dépenses d'équipement se répartissent de la sorte :

	Administration générale	Amenagement et cadre de vie	Sport Vie Associative	Culture et Patrimoine	Education	Sécurité	Solidarité	Développement durable	TOTAL
Renouvellement	51 000	4 100	36 450	32 000	80 000	0	0	0	203 550
Nouveautés	14 000	193 300	29 854	340 000	97 800	0	4 800	18 000	697 754
Dépenses "PPI"	0	0	0	9 000 000	0	0	0	1 500 000	10 500 000
Accessibilité	0	2 050	40 800	0	70 000	0	0	0	112 850
TOTAL	65 000	199 450	107 104	9 372 000	247 800	0	4 800	1 518 000	11 514 154

La répartition des dépenses totales entre les grandes thématiques qui structurent l'action publique locale est la suivante :

Répartition des dépenses totales



N.B : Les dépenses non-ventilables sont les opérations d'ordre, les dépenses d'investissement hors opération d'équipement, l'annuité de dette en capital et en intérêts, etc...

1/ Section de fonctionnement – Vue d'ensemble

Dépenses

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Charges à caractère général	4 590 231,00	4 719 035,00	2,8%
Charges de personnel	9 910 346,00	10 143 000,00	2,3%
Autres charges de gestion courante	983 799,00	1 031 615,00	4,9%
Charges financières	168 000,00	148 000,00	-11,9%
Charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00	0,0%
Opérations d'ordre inter sections	640 000,00	620 000,00	-3,1%
Virement à la section d'investissement	717 235,00	692 625,00	-3,4%
Total des dépenses de fonctionnement	17 019 611,00	17 364 275,00	2,0%

Recettes

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Atténuations de charge	160 000,00	160 000,00	0,0%
Produits des services	1 021 200,00	1 059 642,00	3,8%
Impôts et taxes	10 862 260,00	11 048 260,00	1,7%
Dotations et participations	4 575 300,00	4 697 023,00	2,7%
Produits de gestion	280 350,00	282 350,00	0,7%
Produits financiers	11 101,00	7 000,00	-36,9%
Produits exceptionnels	10 000,00	10 000,00	0,0%
Opérations d'ordre inter sections	98 600,00	100 000,00	1,4%
Total des recettes de fonctionnement	17 018 811,00	17 364 275,00	2,0%

I/ Section de fonctionnement – Vue détaillée

a) Dépenses réelles

Chapitre	Compte/libellé	BP 2024	BP 2025
011	6251 - Voyages, déplacements et missions	8 500,00	8 500,00
011	6184 - Versements à des organismes de formation	30 000,00	35 000,00
011	60621 - Combustibles	5 000,00	5 000,00
011	62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	1 200,00	1 200,00
011	60633 - Fournitures de voirie	10 000,00	10 000,00
011	6227 - Frais d'actes et de contentieux	0,00	5 000,00
011	60632 - Fournitures de petit équipement	281 156,00	278 305,00
011	6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	165 627,00	205 017,00
011	6247 - Transports collectifs du personnel	44 894,00	46 433,00
011	61551 - Matériel roulant	59 240,00	63 240,00
011	60624 - Produits de traitement	1 435,00	1 435,00
011	60628 - Autres fournitures non stockées	6 216,00	6 970,00
011	6281 - Concours divers (cotisations)	9 332,00	9 727,00
011	6188 - Autres frais divers	7 260,00	7 280,00
011	60623 - Alimentation	575 985,00	603 315,00
011	6161 - Multirisques	46 000,00	46 000,00
011	6065 - Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	5 000,00	5 600,00
011	6067 - Fournitures scolaires	44 606,00	51 556,00
011	60631 - Fournitures d'entretien	70 000,00	70 000,00
011	617 - Etudes et recherches	78 000,00	104 500,00
011	615231 - Voiries	20 000,00	20 000,00
011	61351 - Matériel roulant	76 400,00	91 400,00
011	637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	15 000,00	12 000,00
011	60636 - Habillement et vêtements de travail	36 000,00	36 000,00
011	62268 - Autres honoraires, conseils	8 000,00	12 000,00
011	63513 - Autres impôts locaux	2 000,00	2 000,00
011	60611 - Eau et assainissement	65 020,00	65 020,00
011	6288 - Autres	50 500,00	24 521,00
011	6064 - Fournitures administratives	22 000,00	21 850,00
011	61524 - Bois et forêts	23 000,00	26 000,00
011	6132 - Locations immobilières	6 000,00	6 000,00
011	6156 - Maintenance	396 610,00	401 210,00
011	6236 - Catalogues et imprimés	69 250,00	73 750,00
011	6231 - Annonces et insertions	4 750,00	4 750,00
011	615221 - Bâtiments publics	130 100,00	201 800,00
011	60622 - Carburants	60 000,00	53 000,00
011	6182 - Documentation générale et technique	8 965,00	9 111,00
011	627 - Services bancaires et assimilés	500,00	500,00
011	6241 - Transports de biens	1 750,00	1 750,00
011	61558 - Autres biens mobiliers	96 700,00	92 700,00
011	6238 - Divers	800,00	800,00
011	6261 - Frais d'affranchissement	32 000,00	32 000,00
011	6262 - Frais de télécommunications	88 500,00	88 500,00
011	63512 - Taxes foncières	82 000,00	82 000,00
011	60613 - Chauffage urbain	529 500,00	529 500,00
011	611 - Contrats de prestations de services	242 150,00	249 779,00
011	614 - Charges locatives et de copropriété	61 000,00	61 000,00
011	6068 - Autres matières et fournitures	68 060,00	63 091,00
011	61521 - Terrains	2 000,00	12 000,00
011	6232 - Fêtes et cérémonies	272 700,00	269 200,00
011	60612 - Energie - Electricité	445 800,00	433 800,00
011	61358 - Autres	222 925,00	177 925,00
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL		4 589 431,00	4 719 035,00



Chapitre	Compte libellé	BP 2024	BP 2025
012	64131 - Rémunérations	1 806 106,00	1 848 506,00
012	6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique t	87 943,00	89 998,00
012	6475 - Médecine du travail, pharmacie	21 000,00	21 493,00
012	64118 - Autres indemnités	319 033,00	326 524,00
012	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	27 450,00	28 094,00
012	64111 - Rémunération principale	4 519 244,00	4 625 341,00
012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	85 988,00	88 008,00
012	6331 - Versement mobilité	109 911,00	112 492,00
012	64112 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	125 155,00	128 091,00
012	6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	46 000,00	47 080,00
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	1 241 813,00	1 270 967,00
012	6456 - Versement au F.N.C. du supplément familial	9 000,00	9 211,00
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	85 000,00	86 995,00
012	64113 - NBI	17 140,00	17 542,00
012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 150 283,00	1 177 286,00
012	6478 - Autres charges sociales diverses	259 280,00	265 372,00
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		9 910 346,00	10 143 000,00

Chapitre	Compte libellé	BP 2024	BP 2025
65	65312 - Frais de mission et de déplacement	2 000,00	2 000,00
65	65315 - Formation	4 500,00	4 500,00
65	65748 - Autres personnes de droit privé	262 095,00	282 195,00
65	65733 - Départements	8 600,00	8 600,00
65	65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	15 000,00	15 000,00
65	6558 - Autres contributions obligatoires	50 344,00	62 060,00
65	65311 - Indemnités de fonction	195 000,00	195 000,00
65	6541 - Créances admises en non-valeur	25 000,00	15 000,00
65	657362 - Budgets annexes et régies	350 000,00	0,00
65	65818 - Autres	1 200,00	1 200,00
65	65313 - Cotisations de retraite	12 000,00	12 000,00
65	65888 - Autres	28 300,00	23 400,00
65	65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	24 260,00	25 160,00
65	65316 - Frais de représentation du maire	3 000,00	3 000,00
65	657351 - GFP de rattachement	2 500,00	2 500,00
65	657363 - CCAS/CIAS		380 000,00
TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		983 799,00	1 031 615,00

Chapitre	Compte libellé	BP 2024	BP 2025
66	6688 - Autres	43 000,00	43 000,00
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	125 000,00	105 000,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES		168 000,00	148 000,00

Chapitre	Compte libellé	BP 2024	BP 2025
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	10 000,00
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 000,00	10 000,00

b) Recettes réelles

Chapitre	Compte/libellé	BP 2024	BP 2025
013	6479 - Remboursements sur autres charges sociales	80 000,00	80 000,00
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	80 000,00	80 000,00
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL		160 000,00	160 000,00

Chapitre	Compte/libellé	BP 2024	BP 2025
70	70848 - aux autres organismes	21 000,00	21 000,00
70	70323 - Redevance d'occupation du domaine public	2 400,00	9 400,00
70	70878 - par des tiers	31 400,00	31 900,00
70	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	45 000,00	45 000,00
70	70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	20 000,00	20 000,00
70	7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	118 000,00	119 000,00
70	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	480 000,00	480 000,00
70	70632 - A caractère de loisirs	145 000,00	149 342,00
70	7022 - Coupes de bois	0,00	10 000,00
70	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	92 000,00	94 000,00
70	706888 - Autres	59 400,00	80 000,00
TOTAL PRODUITS DES SERVICES		1 014 200,00	1 059 642,00

Chapitre	Compte/libellé	BP 2024	BP 2025
73	73212 - Dotation de solidarité communautaire	260 000,00	260 000,00
73	732221 - Fonds de péréquation des ressources communales et interco	160 000,00	160 000,00
73	73211 - Attribution de compensation	2 179 260,00	2 179 260,00
731	73132 - Taxe sur les pylônes électriques	8 000,00	9 000,00
731	73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	40 000,00	40 000,00
731	73154 - Droits de place	7 000,00	0,00
731	73111 - Impôts directs locaux	7 850 000,00	8 050 000,00
731	73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	200 000,00	200 000,00
731	73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	165 000,00	150 000,00
TOTAL FISCALITE		10 869 260,00	11 048 260,00

Chapitre	Compte/libellé	BP 2024	BP 2025
74	7473 - Départements	39 000,00	39 000,00
74	74111 - Dotation forfaitaire des communes	1 330 000,00	1 330 000,00
74	74748 - Autres communes	2 500,00	5 040,00
74	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	641 000,00	641 000,00
74	744 - FCTVA	12 000,00	0,00
74	74718 - Autres	21 800,00	63 983,00
74	747888 - Autres	384 000,00	411 000,00
74	741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	30 000,00	42 000,00
74	7472 - Régions	15 000,00	15 000,00
74	741123 - Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	2 100 000,00	2 150 000,00
TOTAL DOTATION ET PARTICIPATION		4 536 300,00	4 658 023,00

Chapitre	Compte/libellé	BP 2024	BP 2025
75	75888 - Autres	97 350,00	97 350,00
75	75821 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif	100 000,00	100 000,00
75	752 - Revenus des Immeubles	83 000,00	85 000,00
TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION		280 350,00	282 350,00

Chapitre	Compte/libellé	BP 2024	BP 2025
76	76232 - par le GFP de rattachement	11 101,00	7 000,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		11 101,00	7 000,00

Chapitre	Compte/libellé	BP 2024	BP 2025
77	773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance	10 000,00	10 000,00
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 000,00	10 000,00

Section d'investissement

a) Dépenses

Article	Libellé	Budget 2024	BP 2025
1641	Emprunt en euros	970 000	955 000
165	Depôts et cautionnement recus	10 000	10 000
16871	Etat et etablissements nationaux	0	0
TOTAL CHAPITRE 16		980 000	965 000

Article		Budget 2024	BP 2025
2764	Créances sur des particuliers	115 000	115 000
TOTAL CHAPITRE 27		115 000	115 000

Article		Budget 2024	BP 2025
020	Total dépenses imprévues	0	0
TOTAL DEPENSES IMPREVUES IVT		0	0

Article		Budget 2024	BP 2025
040	Opérations d'ordre de section à section		100 000
Opérations d'équipement		0	100 000

Article		Budget 2024	BP 2025
261	Participations	0	0
TOTAL PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHE		0	0

Rappel : Opérations d'équipement

+

RAPPEL	BP 2025
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	11 514 154

Ventilation des dépenses d'équipement – Vue détaillée

OPE	COMPTE	Désignation	Arbitré
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU (OPE 173)			65 000,00
173	21838	Provision renouvellement matériels informatique (à terme plus de location)	20 000,00
173	2051	Migration serveur logiciel Etat civil	10 000,00
173	2051	Migration obligatoire logiciel gestion cimetière	12 000,00
173	2051	Solution Pilotage masse salariale 1ère année	14 000,00
173	21848	Provision mobilier de bureau	9 000,00
TOTAL ADMINISTRATION GENERALE			65 000,00

OPE	COMPTE	Désignation	Arbitré
SERVICES TECHNIQUES LA MAINE (OPE 302)			2 600,00
302	2188	groupe elec PPMS et PCS	2 600,00
MOBILIER URBAIN (OPE 177)			110 000,00
177	2158	Corbelle et banc pour ville	10 000,00
177	2158	Corbelle et banc parc urbain (30 bancs - 30 corbelles - 15 transat double - 15 transat simple - Square mairie)	100 000,00
ESPACES VERTS (OPE 181)			1 500 000,00
181	2128	parc urbain	1 500 000,00
SIGNALETIQUE (OPE 182)			84 800,00
182	2181	Signalétique entrée parc Signa	5 000,00
182	2181	Signalétique entrée parc HdV	10 000,00
182	2181	Lettres géantes place J. Jaurès	35 000,00
182	2181	Signalétique fronton école Delbos	3 000,00
182	2188	Borne Toshiba Beaumarchais	25 000,00
182	2158	barrière pour les resto du coeur	1 500,00
182	2181	Totem plein sud	5 300,00
ADAP (OPE 310)			2 050,00
310	21351	CAF / Maison de la famille	2 050,00
TOTAL POLE TECHNIQUE AMENAGEMENT CADRE DE VIE			1 699 450,00

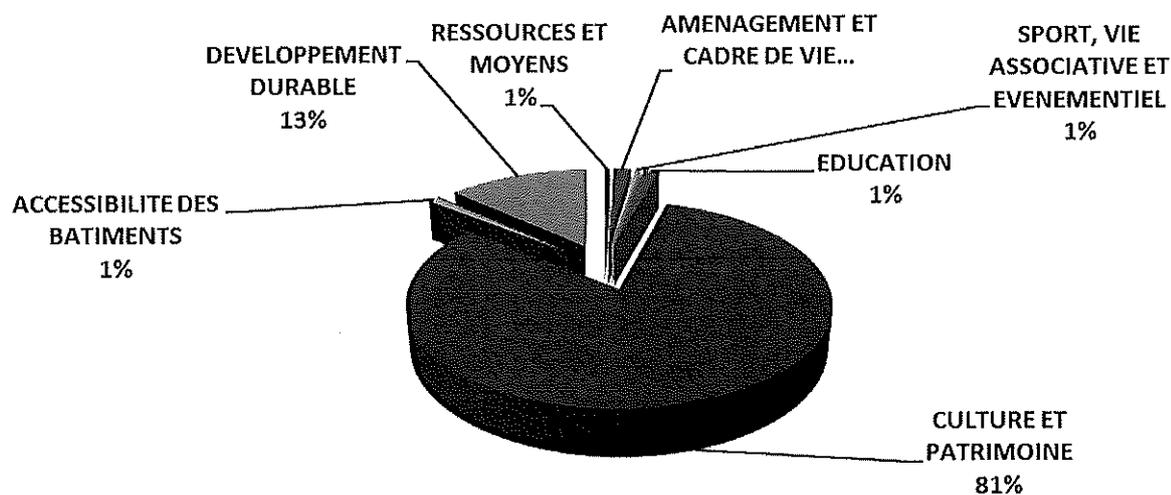
OPE	COMPTE	Désignation	Arbitré
MAISON DES ASSOCIATIONS (OPE 231)			2 850,00
231	2188	2 Barnums 3mX3m et 1 Barnum 3mX6m pour renouvellement Parc	2 850,00
COMPLEXE SPORTIF LA MAINE (OPE 187)			41 900,00
187	2188	Création d'un SAS Jesses Owen	9 500,00
187	2188	Panneaux directionnels + plan du parc	20 000,00
187	21351	Passage en LED des éclairages du salle polyvalente Jess Owens	8 700,00
187	21351	Passage en LED des éclairages du stand de tir (degradation du au tir)	3 700,00
COMPLEXE SPORTIF PAUL VAUQUELIN (276)			63 454,00
276	21351	Enrobé maison du gardien pour accueil colonne aérienne de tri	12 754,00
276	2188	Remplacement 2 disjoncteurs électriques	4 300,00
276	21351	Passage en LED des éclairages du tennis de table	5 600,00
276	21351	cauchy (signalétique et sanitaires)	40 800,00
AIRES DE JEUX (OPE 243)			15 000,00
243	2188	Provision pour grosses réparations	15 000,00
MATERIEL SPORTIF (OPE 273)			1 900,00
273	2188	Vélos enfants pour le dispositif SRAV	1 900,00
TOTAL POLE SPORT VIE ASSOCIATIVE			125 104,00

OPE	COMPTE	Désignation	Arbitré
JULES FERRY (OPE 229)			11 000,00
229	21351	Remplacement 3 volets roulants	6 000,00
229	21351	Rénovation du réseau d'évacuation des eaux usées	5 000,00
THÉRÈSE DELBOS ELEMENTAIRE (OPE 228)			80 000,00
228	21351	Extension préau Métafo-textile	80 000,00
LUCIE DELARUE MARDRUS (OPE 232)			33 200,00
232	21351	Remplacement porte d'entrée	6 500,00
232	21351	Extension de la cour et intégration du kiosque dans la cour	15 000,00
232	21351	Lucie Delarue Mardrus (signalétique et sanitaires)	11 700,00
PAUL FORT (OPE 152)			28 500,00
152	21351	Paul Fort (signalétique et sanitaires)	28 500,00
THÉRÈSE DELBOS MATERNELLE (OPE 233)			33 300,00
233	21351	remplacement Volets roulants	3 500,00
233	21351	delbos mater (Rampe et sanitaires)	29 800,00
ROBERT DESNOS (OPE 234)			12 000,00
234	21351	mise en conformité sol de sécurité	12 000,00
MATERIEL SCOLAIRE ET EDUCATION (OPE 283)			34 000,00
283	21841	Mobilier classe	32 000,00
283	2188	Matériel classe	2 000,00
CENTRE DE LOISIRS (OPE 284)			13 000,00
284	21351	Modification de la cloture + contrôle d'accès	13 000,00
CHECHE DOLTO (OPE 225)			2 800,00
225	21351	Sécurisation du site - Système d'interphonie	2 800,00
TOTAL POLE EDUCATION			247 800,00

OPE	COMPTE	Désignation	Arbitré
ECOLE DE MUSIQUE (OPE 193)			4 000,00
193	2188	Parc Instrumental : Renouvellement progressif du parc instrumental	4 000,00
EGLISE SAINT MARTIN (OPE 245)			340 000,00
245	21351	Eclairage église (voir ST)	340 000,00
MÉDIATHÈQUE LE SEQUOIA (OPE 292)			9 028 000,00
292	2188	Collections (livres, jeux vidéos, jeux de société) : à maintenir pour obtenir les subventions DRAC/Dprt 76	28 000,00
292	2313	Projet Mairie Médiathèque Phase principale Travaux	9 000 000,00
TOTAL POLE CULTURE ET PATRIMOINE			9 372 000,00

OPE	COMPTE	Désignation	Arbitré
ESPACE DE VIE SOCIALE CANOPEE (OPE 268)			4 800,00
268	2188	petit équipement	2 000,00
268	21351	Extension du contrôle d'accès (3 portes)	2 800,00
TOTAL SOLIDARITE			4 800,00

	MONTANTS
RESSOURCES ET MOYENS	65 000,00
AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	197 400,00
SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL	66 304,00
EDUCATION	177 800,00
CULTURE ET PATRIMOINE	9 372 000,00
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	112 850,00
SOLIDARITE	4 800,00
DEVELOPPEMENT DURABLE	1 518 000,00
TOTAL	11 514 154,00
	Structure
RESSOURCES ET MOYENS	0,56%
AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	1,71%
SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL	0,58%
EDUCATION	1,54%
CULTURE ET PATRIMOINE	81,40%
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	0,98%
SOLIDARITE	0,04%
DEVELOPPEMENT DURABLE	13,18%
TOTAL	100,00%



b) Recettes

Article		Budget 2024	BP 2025
10 222	FCTVA	250 000	200 000
TOTAL CHAPITRE 10		250 000	200 000

Article		Budget 2024	BP 2025
13	Subventions d'Investissement	75 000	703 482
1332	Amendes de police	0	0
TOTAL CHAPITRE 13		75 000	703 482

Article		Budget 2024	BP 2025
276351	Dettes récupérables	86 261	62 000
TOTAL CHAPITRE 27		86 261	62 000

Article		Budget 2024	BP 2025
024	Produits de cession	180 000	100 000
TOTAL CHAPITRE 024		180 000	100 000

Article		Budget 2024	BP 2025
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000	10 000
TOTAL CHAPITRE 16		10 000	10 000

Article		Budget 2024	BP 2025
45	Opérations sous mandat	0	0
TOTAL CHAPITRE 45		0	0

Amortissement des immobilisations	620 000
+ Virement de la section de fonctionnement	692 625
+ Emprunt d'équilibre	10 306 047

=

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 694 154
----------------------------------------	-------------------

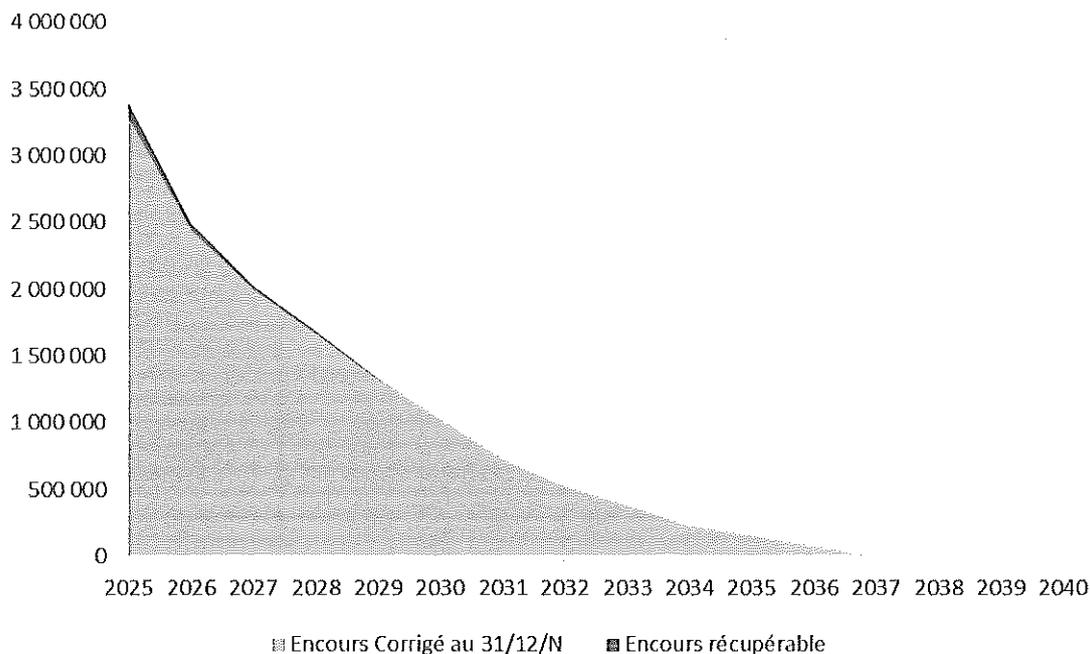


Etat financier pour 2025 – Emprunts en cours

Numérotation	contrat N°	Dettes initiales	Date dernière échéance	Prêteur	Type de Taux	Intérêts	Capital	ANNUITE TOTALE N
Contrat N° 0170	MON212531	1 950 000,00	01/09/2023	CLF	FIXE	0,00	0,00	0,00
Contrat N° 0171	MIN218486/001	1 750 000,00	01/03/2019	CLF	VARIABLE	0,00	0,00	0,00
Contrat N° 0172	MIN218486/002	1 100 000,00	01/01/2020	CLF	VARIABLE	0,00	0,00	0,00
Contrat N° 0173	MIN218486/003	1 000 000,00	01/03/2020	CLF	FIXE	0,00	0,00	0,00
Contrat N° 0174	16/06/2004	156 000,00	01/07/2014	CAF	FIXE	0,00	0,00	0,00
Contrat N° 0175	20/01/7793	210 000,00	01/02/2021	CAISSE D'EPARGNE	FIXE	0,00	0,00	0,00
Contrat N° 0176	30/11/2008	17 769,00	01/06/2016	CAF	FIXE	0,00	0,00	0,00
Contrat N° 0177	MPH265854	160 000,00	01/09/2024	CLF	VARIABLE	0,00	0,00	0,00
Contrat N° 0178	A141001H	1 235 000,00	05/04/2026	CAISSE D'EPARGNE	FIXE	568,43	66 426,04	66 994,47
Contrat N° 0179	MON275977	1 050 000,00	01/10/2026	CLF	FIXE	6 027,02	91 395,70	97 422,72
Contrat N° 0180	MIN275995	4 500 000,00	01/10/2026	CLF	FIXE	35 083,57	384 398,47	419 482,04
Contrat N° 0181	MON501274EUR	705 000,00	01/12/2029	BANQUE POSTALE	FIXE	4 717,04	47 000,00	51 717,04
Contrat N° 0182	MON507924	375 000,00	14/12/2020	BANQUE POSTALE	FIXE	0,00	0,00	0,00
Contrat N° 0183	4779347	600 000,00	01/01/2032	CAISSE D'EPARGNE	FIXE	597,35	61 015,17	61 612,52
Contrat N° 0184	MON517904EUR(N	820 000,00	01/12/2032	BANQUE POSTALE	FIXE	5 293,78	54 666,67	59 960,45
Contrat N° 0185	MON529125EUR	1 000 000,00	01/12/2034	BANQUE POSTALE	FIXE	4 042,50	66 666,67	70 709,17
Contrat N° 0186		1 000 000,00	01/12/2031	CREDIT AGRICOLE	FIXE	2 848,76	100 000,00	102 848,76
Contrat N° 0187		1 200 000,00	20/12/2037	AFL	FIXE	31 193,85	80 000,00	111 193,85
TOTAL						90 372,30	951 568,71	1 041 941,02

Plan d'extinction de la dette 2024-2037

Exercice	Intérêts	Capital	Annuité Totale	Encours brut au 31/12/N	Encours récupérable	Encours Corrigé au 31/12/N
2025	90 372,30	951 568,71	1 041 941,02	3 393 261,16	108 000,00	3 285 261,16
2026	61 548,60	891 889,82	953 438,42	2 501 371,33	61 000,00	2 440 371,33
2027	39 050,43	467 371,33	506 421,76	2 034 000,00	31 000,00	2 003 000,00
2028	32 929,42	348 333,33	381 262,75	1 685 666,67	18 000,00	1 667 666,67
2029	27 840,26	348 333,33	376 173,59	1 337 333,33	13 000,00	1 324 333,33
2030	23 200,90	301 333,33	324 534,23	1 036 000,00		1 036 000,00
2031	19 286,49	301 333,33	320 619,82	734 666,67	0,00	734 666,67
2032	15 322,91	201 333,33	216 656,24	533 333,33	0,00	533 333,33
2033	12 048,37	146 666,67	158 715,04	386 666,67	0,00	386 666,67
2034	9 169,01	146 666,67	155 835,68	240 000,00	0,00	240 000,00
2035	6 448,85	80 000,00	86 448,85	160 000,00	0,00	160 000,00
2036	4 024,86	80 000,00	84 024,86	80 000,00	0,00	80 000,00
2037	1 526,78	80 000,00	81 526,78	0,00	0,00	0,00



Conclusion

Comme précité, le budget qui vous est proposé est un budget singulier par le volume des investissements. Ces investissements ont été rendus possible notamment grâce à la maîtrise de notre endettement ces 2 dernières années.

Ces opérations d'investissement viendront accroître l'amélioration du cadre de vie des marommais et marommaises et viendra aussi poursuivre les actions en faveur de l'environnement de la ville.

Il vous est donc proposé de voter le budget primitif 2025 au vu de l'ensemble des éléments de ce rapport budgétaire.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat sur les orientations budgétaires tenu lors de la séance du 12/11/2024,
- Considérant le rapport de présentation et ses annexes,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville de Maromme dans les conditions suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 17 364 275 €

Dépenses d'investissement : 12 694 154 €

TOTAL DES DEPENSES : 30 058 429 €

Recettes de fonctionnement : 17 364 275 €

Recettes d'investissement : 12 694 154 €

TOTAL DES RECETTES : 30 058 429 €.



- **PRECISE** que pour l'exercice 2025, les virtements de crédits entre chapitres au sein de la même section sont autorisés et peuvent représenter jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur LAMIRAY présente en globalité le budget proposé pour l'année 2025 :

« Nous avons déjà fait un travail important sur l'examen du budget lors des commissions que nous avons essayé de placer un peu plus tôt dans l'agenda. Il vous est présenté ce soir un budget très exceptionnel puisque de mémoire d'agent de notre collectivité, jamais il n'a été proposé un budget à plus de 30 millions d'euros qui s'articule autour de 17 millions d'euros sur la section de fonctionnement et un peu plus de 12 millions d'euros sur la section d'investissement. Donc vous aurez tous compris que ce budget exceptionnel repose essentiellement sur deux actes forts qui sont l'aménagement de l'ancienne mairie et l'agrandissement de la médiathèque et les travaux pour l'aménagement du parc de l'hôtel de ville dont je vous rappelle qu'en quelques années, la surface est passée de 4500 m² à plus de 20 000 m². Pour votre information, nous travaillons aussi sur une nouvelle tranche permettant de continuer à agrandir ce parc en centre-ville, avec l'acquisition de parcelle mais nous aurons l'occasion de vous présenter cela lors du conseil municipal de fin janvier. Dans sa phase aboutie, le parc avoisinera les 28 ha en plein centre-ville, ce qui est quand même assez remarquable et atypique et cela de manière à rendre cette ville un peu plus verte et surtout à créer des espaces de fraîcheur au vu des enjeux de réchauffement climatique qui se dressent vers nous.

Pour vous dire quelques mots sur ce budget, je vais évoquer dans un premier temps le budget de fonctionnement et il faut dire que par rapport au budget 2024, il a été fait le choix d'augmenter le budget de fonctionnement de 2,03 %, lié au GVT (Glissement-vieillesse-technicité).

Donc, tout cela fait mécaniquement augmenter la masse salariale mais également l'augmentation de la subvention au CCAS de 30 000 € qui se justifie très simplement par un poste puisque notre QPV devient plus important, ce qui renforce un peu l'équipe pour être à la hauteur des enjeux.

Puis nous avons également l'augmentation à caractère général liée à l'inflation estimée à 2 % pour l'exercice. Alors évidemment tout cela se situe dans un contexte politique extrêmement particulier ce qui m'amène à sécuriser au maximum afin de vous présenter, comme chaque année, un budget équilibré. Vous noterez que les charges financières diminuent car la ville est de moins en moins endettée et au moment où on se parle, la ville n'a jamais été aussi peu endettée de tout temps.

Pour le fonctionnement, nous aurons dans la délibération qui suivra, à délibérer sur les taux d'imposition. Il vous sera proposé pour la 11e année consécutive de ne pas toucher au taux d'imposition de la collectivité. Je le répète chaque année, vous savez les bases augmentent parce qu'elles sont décidées par l'État. Les taux eux, sont du ressort de cette enceinte et donc il vous sera proposé, comme je le disais, pour la 11e année consécutive, de ne pas augmenter les impôts.

Nous avons une section d'investissement conséquente, à plus de 12 millions d'euros, mais vous vous savez pourquoi. Nous aurons recours bien évidemment pour ces projets à l'emprunt, sans mettre en difficulté la collectivité. À ces deux grands projets seront ajoutés en investissement, les travaux de l'Eglise et aussi de sa mise en lumière.

Vous trouverez dans le détail les dépenses du plan pluriel d'investissement (PPI).

Nous avons inscrit 9 millions d'euros pour la réhabilitation de la mairie et pour votre information au vu des surprises (moisissures, amiante...), je ne suis pas convaincu de la pérennité de la mairie si nous l'avions laissé encore 10 ans dans cet état.

L'accessibilité, c'est toujours beaucoup d'argent mais cela est trop important et nous nous sommes lancé le pari qu'en 2025 nous aurons 100 % de nos équipements municipaux accessibles à tous les handicaps.

Nos produits de services sont en légère augmentation. Il s'agit par exemple de la restauration scolaire, de l'inscription à l'école de musique, des taxes.... Les taxes ont augmenté de 1,7 % et je peux dire merci à notre directeur des finances qui avait vu juste au moment de l'élaboration des documents, le chiffre n'était pas encore tombé mais il avait vu juste.

Donc évidemment cela se répercute sur les prix et le coût de l'inflation va être impacté sur les bases, qui sont je le répète décidées par l'État, alors que les taux sont décidés les instances et n'ont pas bougé à Maromme depuis longtemps maintenant.

Concernant les recettes sur la section de fonctionnement je me permets de relever que nos prestations de service ont un peu augmenté, essentiellement à cause des ascenseurs parce que vous savez que lorsqu'on fait des travaux d'accessibilité, on augmente les coûts fonctionnement, les coûts d'entretien.

L'alimentation n'est pas un petit sujet puisque le cout progresse aux alentours de 30 000 €, et nous avons fait le choix de ne pas augmenter la restauration scolaire et d'assumer les économies faites sur d'autres lignes budgétaires, afin que les familles ne soient impactées par l'augmentation du coût de l'alimentation sur le prix du repas. Je rappelle que nous avons à Maromme un coût de repas extrêmement bas qui permet à chacun à proportion de ses revenus de participer.

Sur les recettes, vous ne verrez pas intégré les subventions à venir sur les projets que nous espérons nombreuses. Nous ne pouvons les inscrire tant que nous n'avons pas eu la notification de la subvention.

Par exemple, nous avons eu la bonne surprise qu'hier soir le conseil métropolitain a décidé d'attribuer une subvention de 1 200 000 €. Ce sera donc une recette qui n'est pas inscrite au budget mais sera intégrée par une décision modificative. Nous attendons la réponse de l'État sur ce qu'on appelle le fond vert qui devrait être conséquent, dans le cas du projet du parc de l'hôtel de ville. Il ne vous a pas échappé que l'un des gouvernements a fini par décider d'imputer le fond vert. Notre dossier a été assez fastidieux à monter et coche toutes les cases d'éligibilité mais la prudence veut que je n'aie pas souhaité que la somme qui nous sera allouée soit inscrite.

Voilà ce que je pouvais dire sur la présentation de ce budget qui est évidemment exceptionnel. Je vais laisser la parole pour la présentation un peu plus dans le détail pour chaque élu qui dispose d'une délégation ».

Madame Isabelle Bréham, septième adjointe, intervient dans le cadre de sa délégation (politiques sportives et associatives) :

« Nous voici réunis ce soir pour le 4^{ème} vote du budget de ce mandat. L'occasion pour moi en qualité d'Adjointe en charge des Politiques Sportives et Associatives de la Ville de faire un bilan de l'année écoulée et bien évidemment des perspectives pour 2025.

Ma présentation va principalement être axée sur la nouvelle politique sportive de la ville.

Historiquement la Ville de Maromme est une collectivité dotée d'une vraie identité sportive. La commune bénéficie d'un tissu associatif sportif dynamique et fourni. Elle bénéficie comme vous le savez d'équipements sportifs en quantité et de qualité permettant une pratique sportive de bon niveau, de haut niveau. Maromme est une des rares communes sur la Métropole Rouen Normandie à bénéficier de la ressources d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Avec les départs des ETAPS en 2022 et 2023 (départ à la retraite et/ou mobilité) l'opportunité nous a été donnée de relancer une nouvelle dynamique sportive avec la création d'un service animations sportives en 2024.

La mission première de ce service est de faciliter l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives au plus grand nombre afin de favoriser le bien-être physique et mental des marommoises et marommois en proposant des animations sportives diverses et variées.

Avec notamment :

- ❖ JUMP « Après l'école, le stade » : activités sportives sur le temps périscolaire destinées aux enfants scolarisés sur les écoles de la Ville.
- ❖ KIDYSPORT : activités sportives proposées la 1^{ère} semaine de chaque période de vacances scolaires aux enfants scolarisés du CP au CM2.
- ❖ JUMP « Du sport après les cours » : dispositif destiné aux collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème}
- ❖ AFTER WORK : dispositif destiné à tous les agents de la collectivité dont les objectifs sont le bien-être au travail et la prévention des risques liés à la sédentarité et aux postures professionnelles.

- 
- ❖ VITALITE : dispositif à destination des séniors de la ville leur permettant de maintenir le plus possible leurs capacités physiques et motrices et de créer un lien social entre eux. Ce dispositif est également destiné aux personnes en situation de handicap en lien avec les associations sportives pouvant encadrer les APA et notre partenaire Vital'Action.

Tous ces dispositifs ne pourraient pas exister sans la présence de nos 3 ETAPS recrutés en mai 2024. Je veux parler de Manon, Daphnée et Alphonse qui font un excellent travail sur le terrain et je souhaite à travers cette présentation les remercier vivement.

Ce service « Animations Sportives » aura également en charge les événements sportifs organisés tout au long de l'année.

- ❖ La 3^{ème} édition d'Olympic Family : cette grande fête du sport qui aura lieu le 29 juin 2025
- ❖ Semaine Olympique et Paralympique : l'édition 2025 aura lieu du 31 mars au 4 avril
- ❖ Journée Olympique et Paralympique
- ❖ Dispositif « Savoir Rouler à Vélo »
- ❖ Maromme Glacée qui se déroulera du 21 au 26 décembre
- ❖ Cross CM2/6^{ème} organisé conjointement avec les enseignants d'EPS du Collège Alain à destination des élèves de CM2 et de 6^{ème} pour favoriser le passage au collège des enfants scolarisés en élémentaires.
- ❖ La cérémonie des sportifs
- ❖ La soirée des Associations visant à valoriser les bénévoles. La 1^{ère} édition a eu lieu le 5 décembre dernier.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la collectivité accompagne les associations par le biais de subventions et/ou mises à disposition d'équipements municipaux dès lors que l'activité de l'association présente un intérêt communal.

À noter que l'enveloppe dédiée aux subventions reste inchangée par rapport à 2023.

Je profite de ce moment qui m'est accordé pour remercier Martin PENAUD, Directeur du Pôle Sports, Vie Associative et Événementiel ainsi que l'ensemble du personnel du pôle pour leur travail et leur disponibilité.

Je vous remercie pour votre attention »

M. Didier Hardy, deuxième adjoint, intervient dans le cadre de sa délégation (coordination de la politique de proximité avec la Métropole Rouen Normandie, de la gestion du domaine public et de son accessibilité, de la propreté urbaine, des aires de jeux, des parcs, de la sécurité publique et routière) :

« L'année 2024 se termine dans quelques jours et avec elle les travaux de la deuxième partie du projet de requalification de la rue des Martyrs (levée des réserves au 31 décembre). Projet ambitieux et audacieux, de créer une piste cyclable traversant d'est en ouest la commune, de végétaliser et d'arborer, d'effacer les réseaux aériens, de sécuriser la circulation routière, les cheminements piétonniers, les déplacements doux.

Dès 2025, pour renforcer la sécurité, le réseau de caméras sera renforcé et il y aura la création d'un CSU Centre de Supervision Urbain.

Nous continuerons l'accompagnement des projets publics et privés sur Maromme :

- la résidence étudiante et ses nouveaux commerces en lieu et place de la Cervoise,
- un Carrefour Contact en lieu et place de VSP Véhicule sans Permis à la Demi-lune,
- un parking urbain végétalisé de 120 places en lieu et place de la SAP rue Marcel Paul,
- un cabinet médical qui passera de l'impasse des moulins à la rue du Moulin à Poudres et qui s'agrandira,
- le projet futur de logements et de commerces en lieu et place du self du Cailly,
- la résidence Pierre et Marie Curie portée par Logéo Seine Estuaire, rue Pican,
- le Burger King en lieu et place d'une multitude de garages désuets et pollués,
- la fin de la ballade du Cailly aux extrémités de Notre-Dame de Bondeville et de Déville-lès-Rouen et surtout rue Bérubé en lieu et place de la maison en ruine qui a été effacée.

- la réalisation de la piste cyclable rue de Garstedt,
 - la réalisation de la piste forestière au travers la forêt entre la ville basse et la ville haute,
 - la requalification de la rue du 8 mai ainsi que la création d'un sens unique et d'une piste cyclable, de la végétalisation de cet axe, l'enfouissement des réseaux, l'aménagement d'éléments de sécurité routière et des trottoirs adaptés,
 - la requalification par Habitat 76 des extérieurs autour des immeubles du stade,
 - La requalification de la rue des Belges avec la création d'une piste cyclable, l'enfouissement des réseaux, l'aménagement d'éléments de sécurité routière, des trottoirs adaptés,
 - La requalification par Logéo des extérieurs autour des immeubles des Belges,
 - La sécurisation de l'avenue du Val aux Dames par des aménagements de sécurité routière pour sécuriser et pour faire réduire la vitesse,
 - Des aménagements de sécurité routière et cyclable avenue Millet et rue Bérat,
 - Le réaménagement du parking de la demi-lune,
 - Les travaux sur le Cailly et ses berges,
 - La future mairie, le nouveau parc municipal et son extension, l'éclairage LED urbain et public, les véhicules municipaux électriques, l'éco pâturage, la gestion de la forêt, la mise en lumière de la maison du Shed et de l'église, des projets ambitieux pour Maromme.
- Je vous remercie. »

Mme Mertens, cinquième adjointe, intervient dans le cadre de sa délégation (animations auprès des seniors, des événements festifs et des cérémonies patriotiques) :

« L'année 2024 se termine, voici le bilan des événementiels seniors.

25 Janvier : Galette des rois, 306 participants. Coût des dépenses 3671,52 €

21 Mars : Banquet des seniors, 480 participants, 306 repas emportés pour un coût total de 33307,10 €

22 Mars : Ouverture des résidences Cocoon aux seniors

19 Mai : Maromme en fête sur le thème autour du jeu sous toutes ses formes

Du 21 au 28 Septembre :

Séjour seniors à Grasses au village « les Cèdres » : 93 participants dont 54 personnes qui ont bénéficiées de l'aide ANCV soit 202€ par personne.

Le montant du séjour par personne est de 461 € auquel s'ajoute la taxe de séjour, l'assurance, le coût de l'autocar plus deux excursions choisies par nos soins.

Prix du séjour pour les personnes imposables : 730 € Prix du séjour pour les personnes non imposables : 528 €. Cela a été une semaine très conviviale et riche en découvertes.

Pour le séjour 2025 nous partirons à NAJAC en Aveyron . Nous avons prévu deux autocars, un de 59 places et un de 63 places afin de satisfaire au mieux nos seniors

30 Septembre au 4 Octobre Semaine bleue :

Cette semaine a été créée dans les années 1950 et s'appelait la semaine des vieillards. Le programme était le suivant : marche bleue, atelier floral, une journée intergénérationnelle, une porte ouverte aux résidences RPA et pour clôturer cette semaine, une pièce de théâtre. "

27 Octobre : un après-midi dansant organisé par l'association C S A M en partenariat avec la ville, le bal rose pour clôturer octobre rose.

Les cadeaux de Noël : Commande de 820 colis simple et 390 colis double

Coût total 20 100 €. Coût d'un colis simple 15 € et coût d'un double 20 € (Fournisseur Fleurons de Laumagne).



Nous avons également offert 100 colis simple et 5 colis double en RP ainsi que 84 ballotins de chocolats pour les résidents de l'EPHAD.

Nous avons eu également la commémoration du 19 mars pour célébrer le 62^{ème} anniversaire des accords d'Evian entourés du conseil municipal jeune

Le 11 novembre le 80^{ème} anniversaire de la victoire et de la paix.

En ce qui concerne l'année 2025 nous reconduirons nos manifestations seniors. Merci de votre écoute”.

Mme Poulain, troisième adjointe, intervient pour la partie du budget relevant de sa délégation (solidarité, de l'habitat indigne, de la lutte contre les discriminations, des droits des femmes, de la prévention santé et des relations avec nos villes jumelées) :

« Chaque année, la municipalité inclus dans son budget une subvention en direction du CCAS.

Celle-ci nous permet de soutenir les Marommois en difficultés et de les aider.

En 2024, près de 9 000 € de secours financiers et plus de 12 000 € de chèques d'accompagnements personnalisés ont été attribués pour de l'aide alimentaire ou encore pour régler certaines factures.

Cette année, 3 bourses coup de pouce ont été octroyées. Cela concerne 1 passage de permis, 1 financement de cours de couture et 1 financement de mutuelle.

Un service qui n'est pas souvent évoqué, la domiciliation. Actuellement 114 personnes en sont bénéficiaires. La domiciliation permet aux personnes sans domicile fixe et ayant une activité sur Maromme d'avoir une adresse officielle. C'est la première étape pour commencer toute démarche, qu'elle soit administrative, bancaire ou juridique.

Concernant nos résidences autonomes Pican et Cottereau, à ce jour, nous constatons une hausse du taux d'occupation, 80,5% des logements sont occupés ce qui représente 110 logements sur les 136 que compte nos 2 résidences.

Celles-ci correspondent à une attente d'habitat seniors à coût modéré. Les seniors avec de petites retraites sont très intéressés par nos établissements, mais pas que, puisque de nombreux seniors viennent chercher les services de qualité et la présence de personnels.

Cette année des travaux ont été effectués dans nos résidences comme :

La réfection de la salle de plonge pour un montant de 2065 €,

Un diagnostic des balcons nous a été restitué pour un montant de 8 280 €.

En 2025, nous prévoyons :

Le renfort et la réalisation d'une résine sur tous les balcons pour un montant de 28 000 €.

Le plus gros des travaux prévus l'année prochaine est la réfection des toits terrasses pour un montant de 229 000 €, démarrage des travaux, 1^{er} trimestre 2025.

Suite à des infiltrations dû au manque d'étanchéité des toits terrasses, nous avons prévu la réfection de 5 appartements qui seront réalisés par les services techniques.

Depuis l'ouverture de la Maison Municipale des Solidarités, beaucoup d'activités y ont été proposées.

Le pôle d'action sociale a donc multiplié les ateliers, les conférences et les forums afin de parvenir à toucher l'ensemble de la population.

Cette année, nous avons travaillé sur l'insertion avec nos différents partenaires comme France Travail, la Mission Locale ou encore Media- Formation.

Nous avons organisé un forum des métiers qui a été une vraie réussite, 300 personnes ont fait le déplacement pour échanger avec les professionnels, s'informer sur les métiers ou formations proposés et participer aux différents ateliers.

Une journée sur les métiers de la sécurité a permis d'accompagner 19 participants vers l'insertion. 3 personnes ont pu bénéficier d'une formation.

Le 10 décembre avait lieu "des patrons dans ma ville", une soirée de rencontres avec des dirigeants d'entreprises ou les 16/25 ans du quartier prioritaire pouvaient découvrir leurs parcours, leurs expériences et leurs métiers et à l'issue de cette rencontre, un stage de découverte avec l'un d'entre eux.

La santé est également un sujet évoqué à la Canopée, comme " ma santé dans l'assiette", atelier animé par un médecin et une infirmière du territoire sur l'approche nutritionnelle et le bien manger. Cette année, 8 ateliers ont été réalisés dans nos locaux.

Un spectacle et 8 récits de vie ont été proposés afin de lutter contre toutes les formes de violences. 90 personnes ont pu participer à la rencontre avec les professionnels qui avait pour but de faire comprendre, repérer et faire cesser ces violences.

Un Escape Game sur les addictions a été proposé afin de sensibiliser les familles sur les addictions et la sécurité routière mais aussi d'ouvrir le débat autour des risques des addictions. 70 personnes y ont participé.

Toujours concernant la santé, 432 personnes sont venues participer au "Numérique Éthique Tour" afin de sensibiliser les habitants et les professionnels autour de :

L'usage des écrans,

Ouvrir le débat autour des risques suite à une utilisation abusive,

Mais aussi d'aborder les risques des réseaux sociaux et du cyber harcèlement.

Des ateliers sur la parentalité sont également proposés ainsi que des sorties comme :

- La forêt monumentale de Canteleu,

- Rouen sur Mer,

- Les sorties à la ferme,

- Le laser game,

- Le trampoline park,

mais aussi l'Atrium.

Les jeunes seniors ne sont pas oubliés. Pour faciliter le moment parfois sensible du passage à la retraite, la ville et la CARSAT ont proposés aux jeunes retraités une série d'ateliers collectifs et gratuits.

Ces moments d'échanges sont des partages d'expérience afin de trouver les clés pour vivre cette nouvelle étape de la vie.

Des moments festifs sont aussi proposés comme le karaoké inter générationnel qui avait comme objectif de resserrer les liens entre les habitants et de passer un moment festif et joyeux. Plus de 60 personnes sont venues pousser la chansonnette.

Cette année encore, la ville de Maromme a proposé plusieurs opérations pour Octobre Rose.

Une marche rose qui s'est transformée aux vues d'une météo capricieuse par une séance de gym douce.

2 après midi de sensibilisation contre les cancers féminins et au papillomavirus

Un loto rose en résidence autonomie

Une journée bien-être a eu pour objectif de sensibiliser les habitants sur cette maladie, amener les femmes à prendre soin d'elle pendant et après le cancer et de rassembler les femmes autour des professionnels de santé.

Pour finir ce mois dédié à la prévention, un bal rose, en partenariat avec le Club des Seniors Actifs Marommois a permis à plus de 200 personnes de venir passer un après-midi dansant.

2024 a été aussi l'inauguration des nouveaux locaux mis à disposition des Restos du Cœur. Un moment émouvant qui a permis de mettre à l'honneur celles et ceux qui donnent de leur temps pour les personnes dans le besoin.

Un grand merci à l'association des Pas et des Lettres qui, encore cette année, s'est mobilisée pour le Téléthon, pour soutenir la recherche médicale.

Après plus d'un an de travaux, Cocoon a enfin ouvert ses portes. Ce projet innovant a pour but de favoriser le vivre ensemble et rompre l'isolement de nos aînés. Cela marche très bien, les locataires sont ravis de participer aux activités proposées et de pouvoir profiter des locaux mis à leur disposition.

Comme chaque année, afin de sensibiliser sur les violences faites aux femmes, une expo photo était présentée sur la rue des Martyrs.



Cette année, ce sont 11 femmes qui ont été victimes de violences sur Maromme.

Les violences touchent souvent les femmes, parfois les hommes et malheureusement les enfants. Dans le cadre de la journée des droits des femmes, nous avons rencontré Angélique Cauchy, ancienne joueuse de tennis qui lors d'une conférence, nous a fait le récit de son histoire.

A 12 ans, jeune joueuse de tennis, elle subit des agressions sexuelles pendant 2 ans de la part de son entraîneur. Témoignage bouleversant. Aujourd'hui elle a créé son association et se bat pour faire cesser les violences quelles qu'elles soient dans le milieu du sport.

En novembre dernier, Mr le Maire s'est rendu au Camp de Concentration de Mauthausen en Autriche, un devoir de mémoire pour ne jamais oublier la barbarie nazie durant la guerre 39/45. Ce déplacement fut l'occasion d'honorer la mémoire de Germaine Pican, elle aussi déportée dans ce camp, jusqu'à sa libération par les alliés.

Après avoir traversé plusieurs années compliquées avec le Covid et l'inflation, nos relations avec nos villes jumelées ont été mise en stand by. Cette année nous avons essayé de recréer du lien par visioconférence avec les villes de Signa et de Norderstedt. Le lien avec Signa se fait petit à petit, en revanche avec Norderstedt le lien a repris plus facilement et nous avons pu recevoir une délégation de 3 personnes pendant le week-end de la Pentecôte. Lors de cette rencontre nous avons travaillé sur un échange avec nos Ecoles de Musique. Depuis le travail s'est poursuivi puisque le Conservatoire de Musique de Maromme se rendra en 2025 sur le week-end de l'ascension à Norderstedt pour partager un moment musical autour d'un concert en commun.

Une enveloppe de 10 000 € sera allouée afin de répondre aux frais d'autocars et de logement pour les professeurs. Les élèves du conservatoire seront quant à eux hébergés dans les familles des élèves de Norderstedt.

Cette intervention fut un peu longue mais nécessaire pour vous faire découvrir le travail des services. »

M. Simonin, sixième adjoint, intervient dans le cadre de sa délégation (politiques culturelles et des relations avec les associations œuvrant dans le champ culturel) :

« En 2024, la municipalité a montré que la Culture pour tous est un sujet de première importance pour le bien-vivre à Maromme.

Son soutien aux animations et festivals proposés par les associations est renouvelé chaque année, voire amplifié lorsque c'est nécessaire comme par :

- La mise à disposition de l'Espace Culturel Beaumarchais tout un week-end pour le festival de théâtre Les Gourm'en Scène,
- L'augmentation significative de la subvention allouée au festival D'la Samba dans les Epinards organisé par Agogo Percussions, en plus de la mise à disposition du parc Signa, afin de compenser la baisse de tarif demandée pour faciliter l'accès aux Marommois,
- Le soutien apporté à Imajeu pour les deux projets d'envergure menés en 2024 : le jumelage avec des photographes de Norderstedt et un espace rénové et aménagé pour accueillir dans les meilleures conditions leur dernière exposition photographique dans les locaux du SHED,
- Une subvention de fonctionnement supplémentaire de 3000 € pour permettre au SHED de retrouver un équilibre financier avec sa nouvelle équipe,
- Le prêt de la salle Villon ou de l'Espace Culturel Beaumarchais pour des représentations des différentes troupes de théâtre (le Phoenix de la Vallée du Cailly, les Gourm'en Disent, l'ALM),
- L'accueil de ce rendez-vous incontournable pour les marommois qu'est l'exposition de peintures et de sculptures à l'Espace Culturel Beaumarchais.

Pour compléter l'offre des associations, les équipes municipales ont proposé :

- Une saison culturelle riche et variée à l'Espace Culturel Beaumarchais,
- Des concerts et auditions de qualité ainsi que le bal de la Saint-Patrick, désormais attendu chaque année,
- Des animations riches et variées au Petit Sequoia, les agents ayant réussi la transition vers ce nouvel espace à la MMDA suite à la fermeture du Sequoia.

Mais l'année 2025 n'en sera pas pour autant moins riche culturellement sur Maromme.

En plus de la continuité dans l'accompagnement des associations, de gros investissements sont prévus. En effet, après une période d'incertitude, le chantier d'agrandissement de la Médiathèque Le sequoia va pouvoir commencer et entrer dans sa phase visible par tous. Ces travaux, soutenus fortement par la DRAC, vont apporter les espaces de travail, de calme et d'animation propres à la Médiathèque et qui manquaient jusqu'à présent.

Le poste de conseillère numérique dont l'utilité n'est plus à prouver sera reconduit au Petit Sequoia.

2025 sera également une année de mise en valeur de notre patrimoine, par la restauration de la Roue Tifine, suite au succès de la souscription lancée auprès de la Fondation du Patrimoine qui a récolté 20 460 €, complétée en partie par le FACIL culture, un fond métropolitain dédié aux projets culturels. La roue sera notamment dotée d'un éclairage de qualité afin de la mettre en valeur en entrée de Métropole.

L'église va également faire l'objet d'une mise en sécurité de son clocher dont le parement en pierre s'effrite, le temps de réaliser une étude pour sa restauration future. Mais surtout elle va profiter d'une mise en lumière de qualité qui mettra particulièrement en valeur la beauté de ses vitraux, pour un montant de 340 000 € dont une moitié seulement portée par la ville.

Concernant la saison culturelle de l'Espace Beaumarchais, afin de rendre plus facile la réservation des spectacles proposés, il est prévu d'installer sur son parvis une borne interactive de réservation et de paiement.

Enfin, une délégation d'élèves et de professeurs du conservatoire municipal va se rendre à Norderstedt afin de relancer le jumelage musical entre nos deux villes, en partenariat avec le CEI et Mme Poulain.

Maromme continue donc en 2025 de donner une place importante à la culture. Je remercie pour cela tous les acteurs, agents et associations, qui permettent de faire vivre la Culture à Maromme. »

Monsieur Robat, quatrième adjoint, intervient dans le cadre de sa délégation (affaires administratives et de la sécurité civile) :

« Voici différents points que je souhaite partager sur ce budget :

L'accessibilité : Lors du conseil municipal du 24 juin 2015 nous avons validé l'agenda d'accessibilité programmée devenu obligatoire par l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Cela doit prendre en compte tous les types de handicap (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques). Avant fin mars 2015 deux bâtiments étaient conformes, la médiathèque et la maison des associations.

Nous avons été une des premières communes à transmettre notre dossier Ad'AP à la préfecture avant le 27 septembre 2015, preuve de notre attachement à répondre à l'accessibilité dans nos bâtiments. La gestion de ce dossier n'a malheureusement pas été simple.

En premier lieu la résiliation du contrat avec Volume architecte. Tout le document a dû être repris par nos services bâtiments, par bâtiment, en collaboration avec l'Apave.

Malgré tout, cela a permis de mieux appréhender différents aspects. Notamment les nouvelles réglementations et la remise à niveau des diagnostic parfois insuffisants.

Une nouvelle réflexion a pu être menée sur la rationalisation de nos équipements. De nouveaux dossiers ont dû être déposés pour chaque bâtiment.

Je tiens à remercier les services techniques qui ont effectué un travail colossal.

Tout cela a augmenté les délais de mise en œuvre des travaux. En effet il faut avoir l'accord de la commission de sécurité et de la commission départementale d'accessibilité en amont.

Puis la période de la COVID 19 n'a rien favorisé avec la difficulté à trouver des professionnels du bâtiment, le manque de matériaux, les contraintes sanitaires, les coûts à la hausse etc.

Voici les principales raisons qui expliquent ce retard dans la fin prévisionnels des travaux.

L'Ad'AP s'échelonnait sur 3 ans (2016-2018) avec possibilité de prolonger de 3 ans (2019-2021) par dérogation. Mais nous avons toujours œuvré pour se mettre en conformité avec la réglementation et effectuée les travaux nécessaires. La préfecture nous a relancé sur ce dossier.

Un point de situation a été transmis ainsi que l'échéancier prévisionnel mis à jour. Notre volonté est de finaliser au plus vite pour fin 2025.

Cet état a été partagé lors de la Commission Communale d'Accessibilité du 06 novembre 2024.

Ce document pour la ville concerne donc 26 autres ERP (établissement recevant du public et 2 IOP (installations ouvertes au public).

Voici la classification de nos bâtiments en fonction du pourcentage de travaux effectués :

- Accessibilité à 100% : l'église, la centre multi accueil F. Dolto, le commissariat de police, le conservatoire de musique, l'espace Culturel Beaumarchais et la maison des solidarité Canopée et 2 avant la fin de l'année la bibliothèque Bocasse et les vestiaires foot maison Leroy.
- Accessibilité entre 50 et 99% : l'Ecole élémentaire Thérèse Delbos, l'Ecole Gustave Flaubert, l'Ecole Robert Desnos, le Centre de Loisirs.
- Accessibilité entre 1 et 49 % : l'Ecole Maternelle Delbos, l'Ecole J. Ferry, la Caf/Maison de la famille.

Les travaux commenceront en 2025 pour le Gymnase Cauchy, le Tennis de table et Foot, le stade Vauquelin, le Gymnase Lesueur, le Complexe Rabelais, la Salle J Thibault, l'Ecole Lucie Delarue Mardrus, l'Ecole Paul fort, la Salle Villon, le parc Signa.

Sur l'ensemble des équipements, 7 ont obtenus des dérogations qui peuvent être dues à des impossibilités techniques, des disproportions manifestent entre les améliorations apportées et leurs conséquences sur l'exploitation des lieux ou en cas de préservation du patrimoine.

Il s'agit des : Groupe Delbós, Ecole Jules Ferry, Ecole Paul Fort, Centre de loisirs, Gymnase Lesueur, Gymnase Rabelais, salle tennis de table, ancienne école Jules Ferry crèche.

N'apparaissent plus dans cet état la médiathèque et l'hôtel de ville pour les raisons que vous connaissez. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 767 871 €.

Ce montant est prévisionnel car nous ne sommes jamais à l'abri de mauvaise découverte et d'imprévu comme dernièrement pour les vestiaires football au parc signa, ce qui vaut un surcoût de 48 000 €.

Pour le Budget primitif 2025, il se compose ainsi pour la Caf Maison de la famille 2 050 €, Gymnase Cauchy 40 800 €, école Delbos maternelle 29 800 €, école Paul Fort 28 500 € et Lucie Delarue Mardrus 11 700 € soit un total de 112 850 €.

Un report du budget 2024 est fait pour les gymnases Rabelais et Lesueur 119 000 € pour gymnase Jesse Owens 101 000 €, école R. Desnos 16000 € et ascenseur Ecole J.Ferry 150 000 €.

La grande part des travaux restant concernent des sanitaires, de la signalétique et petits travaux rampes, nez de marches etc. Seul reste l'ascenseur pour l'école Ferry comme structure importante. Tout cela est prévu fin 2025.

Mais, l'accessibilité concerne aussi le PAVE, plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espace publics. La compétence appartient à la Métropole.

Pour le transport, une commission intercommunale pour l'accessibilité urbain a été créée en 2007. Celle-ci gère les points d'arrêt de bus, le matériel roulant accessible et les points d'intermodalités (piste cyclables, voies cyclables, voies de bus.)

Pour la voirie, la compétence a été reprise par la métropole en janvier 2015. Elle s'occupe donc des travaux nécessaires à la mise en conformité et gère,

Le stationnement PMR environ 90 places, le linéaire voirie diagnostique, les abaissés de trottoirs, les carrefours à feu sonores, les modules sonores des carrefours TEOR sont tous installés et fonctionnels. Bien sûr M. Didier Hardy travaille en étroite collaboration avec ces services.

Tous ces sujets sont pris en compte lors des nouveaux travaux et réagencements. Mais il faut penser à tous les endroits de la ville.

Autre projet principal du mandat, la mairie médiathèque, mon collègue adjoint à la Culture vous l'évoquera.

Toutefois ces nouveaux locaux seront bien sûr accessibles à tout handicap et permettront de recevoir nos administrés dans de bien meilleures conditions qu'actuellement. Nos agents bénéficieront de conditions de travail optimisées et pratiques. Je pense surtout à nos agents d'accueil. Mais au-delà des conditions, il faut avoir les outils. Des dépenses sont prévues dans ce budget 2025 pour l'administration générale.

Certains logiciels deviennent obsolètes et il est temps d'investir. Cela sera le cas pour un logiciel pour l'état civil (10 000 €) et un pour le cimetière (12 000 €).

Ces derniers permettront de nouvelles fonctionnalités, plus d'interaction et faire une partie des démarches de façon dématérialisée. Celui mis en place pour les cartes d'identité et passeports a démontré son efficacité.

Nous nous doterons également d'un logiciel pour permettre le pilotage de la masse salariale. (14 000 €). À l'heure où nos budgets sont contraints et soumis à de multiples incertitudes dans le contexte actuel, il est primordial d'avoir un suivi de notre masse salariale au jour le jour pour éviter toute dérive.

Une provision de 29 000 € est inscrite pour le renouvellement du matériel informatique pour lequel nous passerons en achat plutôt qu'un contrat de location et du mobilier bureau pour anticiper des besoins spécifiques dont nos agents pourraient avoir besoin.

Puis comme tous les ans, certaines dépenses sont ciblées sur la sécurité pour donner suite aux procès-verbaux des commissions qui recommandent des mises aux normes ou le remplacement de matériels vétustes.

Un investissement concerne les plans particuliers de mise en sécurité et notre plan communal de sauvegarde à la suite des retours d'expérience des exercices préfectoraux. (2 600 €).

Sécurisation pour le clocher de l'église pour 34 000 €, pour la crèche Dolto avec l'interphonie pour 2 800 €, pour le centre de loisirs avec le contrôle d'accès pour 13 000 € et la mise en conformité du sol de l'école Robert Desnos pour 12 000 €.

Aujourd'hui nous parlons aussi de cybersécurité, un travail va être entrepris avec le centre de gestion avec lequel nous avons validé une collaboration lors d'un conseil municipal. Celui-ci concernera le Règlement Général sur la Protection des Données afin de sécuriser nos bases de données.

Pour toutes ces informations primordiales pour notre commune, je vous demande de bien vouloir voter ce budget primitif 2025. »

M. Antoine Hardy, Conseiller municipal délégué, intervient dans le cadre de sa délégation en matière de Commerce, à l'attractivité économique, à l'artisanat et à l'emploi :

« Merci, Monsieur le Maire,

Dans un contexte économique complexe, nos concitoyens maronnais démontrent leur attachement une fois de plus à nos commerces de proximité. Ce dynamisme local est une excellente nouvelle pour notre commune, et il est de notre devoir de soutenir et d'accompagner ce tissu économique en pleine évolution.

Cette année, en collaboration avec la Métropole de Rouen, nous avons franchi une nouvelle étape importante en facilitant la mobilité douce sur le deuxième tronçon de la rue des Martyrs et sur la rue de la République, permettant de renforcer les liens entre les 120 commerces de notre ville et ses différents quartiers. Parmi les réalisations concrètes :

- Des pistes cyclables sécurisées accompagnées de stationnement dédiés,
- De nouveaux aménagements piétons offrant des déplacements agréables et sûrs,
- Une ligne de bus directe reliant ville haute et ville basse pour une meilleure interconnexion des quartiers.

Ces actions ont contribué à dynamiser notre commune, comme en témoigne l'arrivée de nouveaux commerces et entreprises :

- Premium Barber au centre commercial Plein Sud,
- Sandrine's Boutik au centre commercial Binche,
- Africa Sani, restauration africaine rue des Martyrs,
- Harmony, un coiffeur au centre commercial Plein Sud,
- Parebrise Eco au Moulin à Poudre.



Nous devons poursuivre sur cette lancée en proposant des initiatives structurantes pour 2025 :

- Une nouvelle signalétique au centre commercial Plein Sud via l'acquisition d'un totem moderne permettant de renforcer la visibilité des commerces.
- Un partenariat social avec Burger King, nouvelle offre de restauration sur notre ville et créateur de plusieurs dizaines d'emplois, permettra de favoriser l'embauche de Marommois en recherche d'emploi grâce à une convention.
- Renforcement du dispositif "Patrons dans ma ville" : en collaboration avec France Travail, la Mission Locale et le Club Régional des Entreprises Partenaires de l'Insertion, nous organiserons des rencontres entre dirigeants locaux et acteurs de l'emploi.

Enfin, nous poursuivrons notre soutien aux nouvelles cases commerciales en accompagnant l'ouverture des espaces commerciaux prévus dans les projets de la Résidence Étudiante de la Demi-Lune et de la Résidence Projection, situées face à la Maison Péliissier.

Ces projets reflètent notre ambition de créer un cadre de vie où le commerce de proximité rayonne, où l'emploi local est valorisé, et où chaque Marommois peut s'épanouir dans une ville en mouvement.

Merci. »

Mme Masurier, première adjointe intervient pour la partie du budget relevant de sa délégation (politiques du temps de l'enfant et de la petite enfance, de la réussite éducative et de la politique de la ville) :

« Le budget 2025 consacre une part importante au secteur Éducation

Un investissement qui apporte sécurité et confort à nos écoliers :

2025 verra :

- les travaux de l'Ad'Ap dans les écoles avec la mise en action des ascenseurs et les dernières rampes d'accès,
- l'ouverture de 4 nouvelles classes à l'école Delbos dont 1 laboratoire de langues et l'extension du préau métallo textile (80 000€),
- l'extension de la cour de l'école Delarue Mardrus avec l'intégration du kiosque qui servira de préau,
- l'achat de matériel pour la mise en place d'une pédagogie différenciée avec « les classes flexibles »,
- la modification de la clôture et du système d'accès au centre de loisirs (13 000€),
- la sécurisation de la crèche Dolto avec l'installation d'un interphone.

Un budget de fonctionnement qui va au-delà de nos obligations légales pour « ne pas laisser d'enfants au bord du chemin » :

- Accompagnement en éducation physique par nos ETAPS et apprentissage de la natation pour l'ensemble des élèves en élémentaire.
- Ouverture culturelle avec les interventions du conservatoire de musique, du SHED, de la médiathèque et les spectacles jeune public pour nos 54 classes
- Soutien aux coopératives et aux projets exceptionnels des écoles : séjour linguistique au Portugal pour l'école Delbos, stage de voile pour l'école Flaubert et médiation animale pour la classe ULIS.
- Dispositif « Graines de lecteur » avec la distribution de 1000 livres de la petite section au CM2. De beaux livres pour donner envie de lire à la maison.
- Interventions de notre coordinatrice à la parentalité et celles du programme de réussite éducative ainsi que les accompagnements individualisés et les volontaires en résidence avec les étudiants de l'AFEV.

C'est aussi l'éducation à l'environnement dès la crèche, avec l'obtention du label écolo crèche qui récompense une démarche globale dans les achats (couches écolo, machine à vapeur, produits faits maison) et les pratiques professionnelles (tri, composteur, jardinage...). Cette éducation au développement durable est un fil rouge que nous retrouvons à la restauration scolaire et au centre de loisir et tout particulièrement dans l'anti gaspillage.

Un budget qui vient en aide au pouvoir d'achat des Marommois :

- Fournitures scolaires : Très peu de reste à charge pour les familles.
- Restauration scolaire : 85% des écoliers prennent leur repas à la restauration scolaire.

Pour certains, c'est le seul repas équilibré de la journée. Malgré l'augmentation de l'alimentation et des fluides, le coût du repas est pris pour moitié par la ville puis le reste à charge est diminué en fonction du quotient CAF des familles. Le coût le plus bas est 0,12 €.

- Garderies :

A 1€, le coût des garderies est modique. La garderie du soir comprend un goûter.

- Centre de loisirs :

Le centre de loisir, très fréquenté tant le mercredi que pendant les vacances scolaires est lui aussi très abordable pour les Marommois et en fonction de leur quotient familial (journée complète avec repas et goûter compris) de 2,77 € à 10,61 €.

Pour l'investissement, le fonctionnement et la plus-value éducative apportée aux enfants de notre commune, Monique Lecat et moi, nous vous invitons à voter ce budget 2025. Je vous remercie ».

M. Quentin Fernandes, neuvième adjoint intervient dans le cadre de sa délégation (jeunesse, de la vie étudiante et de la citoyenneté) :

« Je ne serai pas aussi exhaustif que mes collègues mais je souhaitais évoquer les expériences qui ont très bien fonctionné tels que les séjours d'été qui seront renouvelés et qui ont eu un très fort succès. Ces séjours ont permis à certains jeunes de découvrir la mer pour la 1^{ère} fois. Nous espérons qu'il y aura cette fois-ci 100 % d'inscriptions car cette année nous étions à 85%.

Nous n'oublions pas non plus les aides que nous accordons à nos jeunes, notamment les bourses coup de pouce qui sont essentielles pour les projets scolaires ou professionnels. Nous avons vraiment cette volonté d'accompagner nos jeunes. D'ailleurs il y aura une refonte de ce dispositif cette année. Nous y avons travaillé avec Mme Masurier et le pôle éducation. Ce dispositif remporte un franc succès car nous avons de plus en plus de jeunes, de tout âge, qui s'y inscrivent. Un dossier qui m'est particulièrement attachant, c'est celui du Conseil municipal des jeunes. Nous arrivons en fin de mandat et au vu son important intérêt, M. Le Maire et moi-même avons décidé de relancer le conseil municipal jeunes, il y aura donc fin janvier de nouvelles élections.

Nous allons également renouveler le bal du collège et nous souhaitons en faire un événement traditionnel. Les jeunes se retrouvent, se disent au revoir en fin d'année et il y a une forte attache à la ville.

Je n'oublie pas non plus notre jeunesse étudiante et vous n'êtes pas sans savoir qu'une résidence Etudiante va bientôt voir le jour. Nous allons donc mettre en place une vraie politique auprès de nos étudiants, et d'ailleurs des groupes de travail vont être organisés au sein des services permettant de mener une politique la plus pertinente possible auprès de notre population jeune. Je vous remercie. »

Mme Nelly Tocqueville, Conseillère municipale déléguée, intervient dans le cadre de sa délégation (Transition écologique et solidaire) et présente le budget de **M. Lefebvre, huitième adjoint**, en remplacement car il est absent ce soir, dans le cadre de sa délégation (politiques environnementales, de la mise en vie de la COP 21 locale, des espaces verts et naturels, des mobilités douces et des économies d'énergies) :

« Je vous présente le budget du poste « développement durable et environnement » au nom d'Alexandre Lefebvre, avec lequel je collabore en tant que déléguée à la transition écologique et solidaire.

Je vous présente le budget consacré au Développement durable et à l'environnement, proposé par A. Lefebvre auquel je m'associe.

Pour mémoire, depuis 4 ans, la commune de Maromme a développé une politique environnementale forte. Le slogan « Maromme bouge, Maromme change », est en adéquation avec la politique environnementale menée et tous les projets qui se sont déjà concrétisés.



La ville poursuit son engagement pour la planète en continuant à organiser le mois de l'environnement ; un mois pour éveiller les consciences aux questions d'écoresponsabilité, de biodiversité, de transition écologique.

En proposant des rencontres, des visites et des actions collectives lors de cet événement devenu un rendez-vous bien identifié par tous, la ville poursuit sa démarche de sensibilisation aux problématiques, nombreuses, environnementales.

Rappelons qu'un des temps forts de ce mandat est aussi la décision prise d'élaborer un Agenda 2030 local qui sera abouti et présenté courant 2025. Ce document sera l'émanation d'un travail engagé avec des Marommais et des Marommais au sein du Comité citoyen, entre autres.

La délégation « développement durable et environnement » représente 13% du budget global, consacrés aux différents investissements consacrés à l'amélioration du cadre de vie, aux bâtiments communaux et à la protection de la biodiversité. C'est ce qui explique aussi à l'approche transversale de cette délégation, dans le budget global.

Trois grandes orientations budgétaires se déclinent comme suit :

1) Le parc urbain :

Le budget qui y est consacré s'élève à 1,5 Million. Les travaux débuteront au mois de janvier. Ce parc de 20 000m², conçu comme un vaste îlot de fraîcheur, permettra aux habitants de profiter d'une coulée verte, en plein cœur de ville. Son positionnement à proximité de la nouvelle mairie, de la médiathèque rénovée et agrandie et des écoles offre une centralité exceptionnelle et un cadre de vie de qualité tout en prenant en compte les contraintes écologiques et climatiques grandissantes : mise en valeur d'espaces de fraîcheur, comme rappelé précédemment, mais essentiels, et implantation d'espaces végétalisés offrant une grande diversité d'essences.

Les espaces denses et boisés situés au sud offriront des zones d'ombre, jouxtant les programmes urbains existants et/ou repositionnés. Des aires de jeux sont intégrées dans le projet ainsi que la cour de l'école Flaubert, offrant là encore des espaces protégés de la chaleur.

La grande façade de la médiathèque profitera d'une exposition ensoleillée ouverte sur un espace permettant l'organisation d'événements.

Ce parc, ainsi conçu, répond à une volonté de renaturation urbaine mais propose aussi des réponses anticipatrices aux enjeux de réchauffement climatique. (Pour information, l'Europe se réchauffe plus vite que le globe et la France a déjà gagné + 1,8 degré contre +1,3 degré pour l'ensemble du globe.)

La réalisation de ce véritable poumon vert prend d'autant plus son sens dans un tel contexte mais privilégie aussi l'amélioration et la préservation de la biodiversité, autre enjeu fondamental, en intégrant un modèle de corridor écologique, avec des espaces de prairies, de frondaisons, des ruches, des espaces humides et un projet de ferme pédagogique.

Plus de 30 espèces végétales locales, 80 arbres, 7000 plantes et arbustes sont ainsi inscrits dans ce vaste programme.

2) Les investissements consacrés aux économies d'énergie :

La salle polyvalente Jess Owens, le stand de tir et le tennis de table dans le complexe sportif Paul Vauquelin seront équipés en LED et 2 disjoncteurs électriques seront remplacés. Ces interventions représentent un budget s'élevant à 22 300 euros. Nous poursuivons ainsi la démarche de relamping en LED, engagé depuis plusieurs années dans les bâtiments communaux. L'électricité sur la commune est 100% verte et représente un véritable atout. Et la commune respecte aussi les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la COP 21 Locale.

3) Éclairage de l'église :

En effet, en décidant de mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune, il est proposé d'intégrer au budget une somme de 340 000 euros. Celle-ci permettra de valoriser les vitraux et la façade du bâtiment. Ce projet bénéficie du fonds d'aide FACIL Culture, (fonds d'aide aux investissements communaux dédiés à la culture) attribué par la métropole.

Je vous remercie de votre écoute et vous invite à voter ce budget 2025 consacré au développement durable et à l'environnement ».

M. Lamiray poursuit : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je tiens vraiment à vous remercier collectivement, l'ensemble du conseil municipal, la majorité et l'opposition pour le travail que chacun a pu faire et pour votre disponibilité. Vous l'avez vu, c'est un budget sérieux et rigoureux et je pense que nous pouvons être optimistes sur le devenir de notre ville.

Contrairement à ce qu'on pense, le maire dans sa propre commune n'a pas la main sur tout, surtout sur le volet économique et je tributaire d'un contexte national et international sur les entreprises qui occupe notre territoire.

Je souhaitais évoquer le sujet des bailleurs sociaux et j'ai une pensée toute particulière pour les locataires du quartier des Belges qui sont dans la salle ce soir et qui vivent un moment scandaleux. Je vais mettre toute mon énergie, je l'ai fait cet après-midi et je le ferai aussi dès demain matin à la première heure pour que tout ça soit réglé au plus vite.

Je le dis souvent, on peut nous critiquer, on peut nous commenter, on peut ne pas nous aimer mais on ne peut pas dire qu'on ne fait rien. Nous faisons avancer les choses et nous avons cette volonté. »

M. Manchon intervient : « Monsieur le maire, j'attendais à ce que vous mettiez en avant le fait qu'on avait fait quelques amendements et entre autres le fait que nous avions dit dans un courrier que nous souhaitions mettre en avant que pour nous, le budget, tel que vous souhaitiez le faire voter ce soir, au vu des incertitudes actuelles, aurait dû être repoussé à plus tard »

M. Lamiray : « Pour quelle raison ? »

M. Manchon répond : « Pour quelle raison ? Tout simplement parce qu'il y a les incertitudes politiques actuelles sur les financements de l'État pour l'année prochaine. Pour l'instant, c'est totalement inconnu, ce qui entraîne des manquements de certitude à tous les niveaux dans toutes les collectivités »

M. Lamiray : « À quel niveau ? »

M. Manchon répond : « Au niveau des subventions et des participations ».

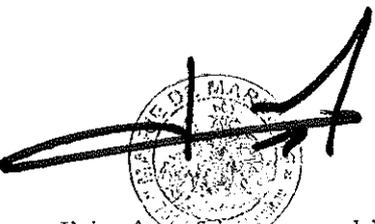
M. Lamiray : « Il ne vous aurez pas échappé que je n'ai inscrit aucune subvention ».

M. Manchon : « Oui ça montre que c'est un budget insincère ».

Mme Tocqueville : « Il faudrait que je vous montre ce qu'est un budget insincère. »

M. Manchon poursuit : « Mme Tocqueville, mais c'est mon droit de penser cela. Tout comme je mets en avant que le montant de 9 millions au niveau de la mairie médiathèque ne correspond pas au montant réel, tout comme j'ai mis en avant dernièrement qu'il y a eu une commission mais nous n'avons pas eu les documents qui nous aurais permis de mettre en avant nos positions, nos questions. Pour les travaux de la mairie-médiathèque pour moi, ça tourne plutôt à 11 millions. Les 9 millions je ne sais pas d'où vous les sortez. C'est peut-être du hors taxes, je ne sais pas. Il faut savoir quand même que pour un financement, à chaque étape des travaux, au niveau du maître d'ouvrage il y a des demandes de provisionnement qui sont effectuées au fur et à mesure.

Il y a d'autres choses qui me gêne aussi dans les interventions des adjoints. Je suis étonné qu'au niveau du CCAS n'a pas été mis en avant la politique de la ville plus que ça, puisqu'il est prévu que, grâce à l'exonération de la taxe foncière, un certain montant soit consacré à aider justement le quartier politique de la Ville qui s'agrandit. Il semblerait que Logéo fasse une opération pour améliorer l'aspect extérieur de l'immeuble, mais je pense qu'il faudrait régler avant les problèmes que vivent tous les jours mes voisins locataires. En mars, sauf erreur de ma part vous étiez présent sur le site Monsieur le maire avec Monsieur Ousmane Bah et il avait été déjà ré-évoqué le problème des rats.



J'ai même fait un rappel à mon homologue, élue à la vie associative qui est venue juste avant une assemblée générale, en disant qu'elle voulait savoir en quoi consistait ma réunion. J'en ai donc profité pour l'informer que la réunion des locataires c'est pour évoquer ensemble, les problèmes des rats, les problèmes d'ascenseur et d'autres sujets.

L'ascenseur ne fonctionne plus depuis le mois de juin et à ce jour il n'est toujours pas effectif. D'après les échos que j'ai au niveau des immeubles Berry et Alsace, les ascenseurs ont été remplacés en temps et en heure mais ils sont continuellement en panne.

Nous attendons depuis deux ans des régularisations de charge suite à la panne de chauffage de 3 mois. Logeo s'était engagé en janvier 2022 à agir pour nous, mais il n'y a toujours rien de fait.

Je pense qu'il y a parmi mes collègues conseillers municipaux, des personnes qui ont de la famille qui habitent Tour Artois ou qui ont vécu à Artois. Je pense à Monsieur Courel qui a vécu là-bas. Moi cela fait 25 ans que je vis ici, et je vois qu'au fur et à mesure ça se dégrade. Je vous ai envoyé un courrier il y a un mois pour encore vous faire part de ces problèmes d'hygiène, et il y a une semaine, je vous ai envoyé une vidéo de la page d'un réseau social « Quand tu habites à Maromme ». On y voit jusqu'à 17 rats. J'ai encore été en conversation aujourd'hui avec M. Scotto qui m'a dit qu'il ne sait pas quand l'ascenseur sera réparé, donc on s'attend à ce que ça soit qu'en janvier. Beaucoup de personnes dans l'immeuble doivent monter ou descendre les étages, qu'elles soient âgées, handicapées ou mères isolées avec une poussette. Il est vraiment temps de faire quelque chose.

Lors de la commission, je voulais parler aussi justement des effectifs de la ville. Vous nous avez dit M. le Maire qu'il y avait un problème d'effectif parce que vous n'arriviez pas à recruter mais vous avez fait état que depuis les effectifs de la ville sont suffisants. J'espère alors qu'au niveau du quartier politique de la ville, il y aura une amélioration de notre cadre de vie sur le parking car celui-ci devient une vraie jungle.

Je perds le fil mais je reviens en effet sur les subventions. Vous nous dites que vous ne les avez pas intégrées pour l'instant, mais vous disiez tout à l'heure qu'il y aura 1 200 000 € de la métropole, vous parliez aussi à maintes reprises de la Drac mais pour l'instant nous ne savons rien.

Donc, pourquoi faire voter un budget aujourd'hui alors que le CGCT nous permet de le faire jusqu'au mois de mars l'année prochaine. C'est tout comme pour la délibération n° 16, ajoutée en dernière minute, vous voulez la faire passer alors qu'elle n'a même pas été vue en commission. Le CGCT prévoit que lors de commissions, sont vues toutes les affaires afférentes au conseil municipal. Enfin ce n'est parce que le budget n'est pas voté avant janvier que la vie s'arrête. La preuve en est, l'État vit sans gouvernement, et n'a pas pu avoir un vote de la Sécurité Sociale ni un budget pour 2025 et ce n'est pas pour ça que les fonctionnaires ne vont pas être payés en janvier prochain. Et c'est la même chose pour notre collectivité puisque, oui monsieur le maire, il est prévu que tant que le budget de l'année suivante n'est pas voté, le vote se fait soit sur le budget de l'année précédente ou sur le montant de 75 % de l'année précédente. Oui, vous connaissez mieux la loi que moi Monsieur le Maire. Pour les subventions, notamment la subvention départementale, j'espère que nous l'avons pour la médiathèque. En effet, il paraît que pour obtenir les subventions pour du département, il faut qu'elles soient validées avant le début des travaux. Pour ce projet le début des travaux est en février normalement. Vous savez cela Monsieur le Maire, vous êtes conseiller départemental. La règle vient du département, ce n'est pas moi qui le dis ! mais je sais, je raconte que des bêtises alors que vous, vous connaissez tout. »

M. Lamiray : « C'est bon, vous avez fini votre intervention, je peux vous répondre M. Manchon ? »

M. Manchon répond : « Oui, parce que je suis énervé qu'on nous raconte des « cracks » et qu'on nous méprise, voilà. Je vais me calmer, mais quand je vois les conditions dans lesquelles je vis tous les jours... Alors bien sûr, vous n'êtes pas responsable de tout monsieur le maire, bien sûr, je m'excuse, mais en tant que maire vous avez une responsabilité sur tout ce qui est hygiène au niveau d'une ville.

En plus vous êtes administrateur de Logéo puisque vous êtes aussi de facto, de par votre élection de maire, administrateur de plusieurs établissements. Enfin bref, j'arrête ici mon laïus ».

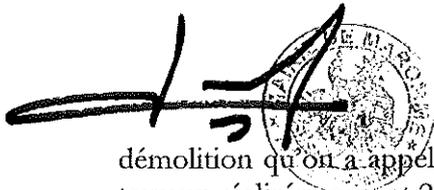
M. Lamiray poursuit : « Je réagis sur votre dernier point. Si je siège au sein de Logéo ce n'est pas en tant que maire mais en qualité de conseiller métropolitain mais ça n'a pas d'importance.

Je vais commencer par le sujet qui n'a rien à voir avec l'objet de la délibération, c'est-à-dire vos conditions d'hébergement. Sauf erreur de ma part je n'ai jamais dit qu'il ne fallait rien faire, bien au contraire, j'ai dit que c'était scandaleux. Quand je parle d'Artois Berry Alsace c'est peut-être une faute mais je vous confirme que je ne m'adresse pas seulement à Monsieur Manchon, mais je m'adresse à l'ensemble des locataires qui viennent successivement me rencontrer depuis maintenant plusieurs semaines le mercredi matin. Ils étaient encore nombreux ce matin, nombreux la semaine dernière, et il y a des locataires dans cette salle ce soir. Evidemment les photos et la vidéo qui m'ont été apportées sont scandaleuses. Demain aura lieu un conseil d'administration de Logéo et comptez sur moi pour intervenir. Ce n'est pas parce que depuis trois semaines vous avez le sentiment que votre lettre est restée lettre morte, que je ne fais rien. Je suis encore intervenu ce matin, ce début d'après-midi et dès 8h30 demain matin je serai sur le sujet lors du conseil d'administration. Vous l'avez tout à fait bien précisé, le maire n'a aucune compétence vis-à-vis d'un bailleur social qui est une relation avec ses locataires. Néanmoins je ne fais pas partie de ces personnes qui disent « ce n'est pas moi, c'est les autres ». Cela ne fonctionne pas comme cela. Les administrés se fichent de savoir si c'est la métropole, si c'est le département, si c'est le bon candidat à un poste de maire. Quand vous êtes candidat et maire vous assumez que les vous êtes la porte d'entrée pour les administrés. Jamais je ne dirai « ce n'est pas, moi c'est les autres » mais effectivement je suis face à des bailleurs qui entendent plus ou moins.

Je suis convaincu que les dirigeants de Logéo que je verrai demain matin sont à mille lieues de s'imaginer ce qui se passe au quartier des Belges. Je suis convaincu que lorsque je vais présenter ces photos et ces vidéos au Directeur général, il va tomber de haut et se penchera sur le dossier pour que le nécessaire soit fait. Sachez que je ne lâcherai pas cette affaire et quand il faut se fâcher, je sais le faire.

Je vais essayer d'être clair face à votre intervention, qui sur le coup de la colère et une certaine émotion, génère une certaine confusion. Quand vous dites que je mens, et ce n'est pas autre chose que vous sous entendez, en disant la médiathèque coûte 9 millions d'euros, et bien je vais essayer d'être clair, je pensais l'avoir été et je pense que l'ensemble des élus l'ont compris pendant la commission. Je le répète, 9 millions d'euros, ce n'est pas le prix de la médiathèque, évidemment. Qui vous a dit que le projet médiathèque-mairie coûtait 9 millions d'euros ? Vous faites partie de la commission d'appel d'offres lors de laquelle vous avez eu tous les chiffres, mieux que quiconque. Vous avez même validé l'ensemble de l'attribution des lots et je vous en remercie, en ayant sous les yeux, l'ensemble des chiffres des entreprises qui ont répondu. Donc oui, ce projet ne coûte pas 9 millions € et pourquoi on inscrit 9 millions d'euros alors que cela coûtera environ 11 millions ? c'est tout simplement, Monsieur Manchon, parce qu'on ne va pas construire tout cela uniquement sur l'année 2025. Le projet va s'étaler sur 2026 également pour une livraison au printemps. Donc je vous confirme d'une part, que cette mairie va coûter 11 millions et que sur le budget 2025 on a inscrit 9 millions d'euros. Le reste sera inscrit sur le budget 2026.

On va mettre le complément parce qu'on paye les factures au fur et à mesure qu'elles arrivent et qu'on paye le solde lorsque le projet est totalement fini. Je ne sais plus comment le dire parce, vous siégez à la séance de la CAO, vous avez validé et voté tous les marchés, vous avez eu en main toutes les sommes, et je peux le dire, vous les avez eues en même temps que moi puisque c'est le principe de la CAO. Donc je le répète, je ne sais pas comment vous le dire, mais n'allez pas dire que je mens. Je pense que vous n'avez pas bien compris, mais ne prenez pas mal quand je dis que vous n'avez pas bien compris, mais vous venez de dire un mot que je ne peux pas tolérer. Je vous réexplique : lorsqu'on a un projet d'investissement majeur qui s'étale sur plusieurs exercices, la construction, la réalisation s'étale sur 2025-2026 et d'ailleurs pour votre information en 2024 on a déjà payé une partie du début des travaux avec toute la phase



démolition qu'on a appelé la phase A. La phase B démarre et nous allons payer l'équivalent des travaux réalisés courant 2025 avec les 9 millions d'euros et on paiera le solde à la livraison en 2026.

Donc cela n'a rien d'extraordinaire et donc voilà pourquoi sur le budget 2025, on inscrit seulement 9 millions d'euros.

Sur la remise de documents et les délais, cela fait plusieurs fois que vous me reprochez de ne pas vous donner les documents, ce n'est pas vrai. La prochaine étape, M. Manchon et je le dit très sereinement, allez devant les tribunaux pour m'attaquer. Je respecte les délais et je vais même au-delà et vous me le reprochez encore. Sachez que cela ne me gêne pas car il n'y a rien à cacher.

Concernant le CCAS, c'est un établissement public autonome, ce n'est pas une association. Vous me proposez d'attribuer une subvention au CCAS, alors que CCAS ne peut demander à la ville de subvention, comme le ferait une association. Je le répète, le CCAS n'est pas une association, c'est un établissement qui est géré par des élus et des personnes extérieures à l'administration. Je le redis, vous n'y siégez pas car les sièges sont attribués à la proportionnelle du résultat des élections municipales, ce n'est pas moi qui fais les textes, je les applique. Il faut donc vous adresser à d'autres que moi si vous souhaitez siéger. Le CCAS fonctionne en toute transparence et ne peut demander de subvention, c'est la ville qui dans ses prérogatives verse automatiquement une subvention pour permettre au CCAS de fonctionner.

Sur le fait que vous supposez que c'est un budget insincère qui est présenté ce soir, c'est faux. Je peux vous dire que c'est un budget très sincère parce qu'il y a un contexte national dont il faut tenir compte. Donc vous me dites, il y a une incertitude politique, Monsieur le maire, ce n'est pas prudent de passer votre budget en décembre, on devrait attendre. Est-ce que vous pouvez me dire, Monsieur Manchon, qu'au mois de mars ou au mois d'avril il n'y aura plus d'incertitudes politiques ? Quand on vote notre budget en se fit à la situation politique. Certes vous n'êtes pas responsable du contexte, moi non plus, nous le subissons tous.

Pour votre information, le budget de plus d'un milliard d'euros de la Métropole a été voté hier soir. Beaucoup de communes votent leur budget en décembre.

Là où je considère que je suis totalement sincère en présentant ce budget ce soir, c'est que sciemment, je n'y inscris aucune recette d'investissement, c'est-à-dire pas de subventions. Et sans inscrire ces recettes d'investissement, je vous présente quand même un budget équilibré. Depuis 2008, je n'ai jamais inscrit des recettes d'investissements, sans que je ne dispose de l'arrêté en main qui signifie l'attribution de la subvention et jusqu'à preuve du contraire, d'ailleurs vous ne me l'avez jamais reproché, cette ville est bien gérée et cette ville est en excellente santé financière parce que je n'ai jamais joué avec l'argent que les Marommois m'ont confié. Je suis droit dans mes bottes, ces comptes sont équilibrés, sans recettes d'investissement.

Évidemment je n'ai pas découvert qu'hier soir que la Métropole allait attribuer 1 200 000 € pour le projet de la mairie. Je suis vice-président, je dispose des projets de délibérations bien en amont, j'aurais très bien pu inscrire cette somme au budget mais par morale et déontologie, je ne l'ai pas fait dans le respect du vote de l'assemblée métropolitaine. Comment aurais-je pu vous proposer une recette d'investissement d'1 200 000 € avant même que la Métropole l'ait réellement voté. Il en est de même pour la subvention du département. Comment pourrais-je vous proposer cela ? Si vous n'avez pas de considération pour moi, ayez au moins de la considération pour les services qui m'entourent. Évidemment tout cela vous plaît, vous me présentez le guide des subventions, mais sachez que les procédures sont respectées. Évidemment que le département est au courant de notre projet, évidemment que le département à tout le détail. Et évidemment que je sais que nous aurons une subvention mais je ne vous dirai le montant seulement quand il aura été voté.

On ne peut pas être un philanthrope avec l'argent des Marommois. On me confie l'argent des habitants pour que je permette à cette ville de se développer et qu'elle soit agréable à vivre et c'est comme cela que je vois le mandat de maire, pas autrement. Nous avons une gestion rigoureuse des comptes.

Conformément à ce que vous souhaitez, il faudrait que j'inscrive au budget une hypothétique subvention, donc une hypothétique recette d'investissement d'une assemblée qui va voter en mars. Ce n'est pas respecter la démocratie des assemblées et ce serait là, présenter un budget insincère.

Je ne joue pas avec l'argent des contribuables et avec le budget. Je considère au contraire, comme je le disais en préambule, au vu du contexte national et là je vous rejoins complètement, il faut de la prudence. Nous pourrions toujours réajuster le budget primitif car nous avons les outils avec les décisions modificatives et le compte administratif. En 2023, alors que j'avais prévu de souscrire à l'emprunt finalement il n'y a pas eu besoin, même chose pour 2024. Ceci a donc été acté par une décision modificative au mois de juin. C'était un choix assumé par la majorité et je crois que vous l'avez voté. On se dit qu'on a tout de même bien géré. En 2023 on a eu un bon excédent sur le compte administratif, et nous avons décidé de ne pas dépenser cet argent permettant d'annuler l'emprunt qui était prévu.

Ensuite vous dites dans le cadre du QPV, où est passé la TFPB, je ne le vois pas dans le budget ? Je vous réponds que l'état n'ayant pas de budget, je préfère rester prudent car je ne connais pas l'avenir. L'esquisse du budget qui a été censuré prévoyait plusieurs choses pour la politique de la ville mais nous n'avons pas l'assurance qu'il en sera de même avec le nouveau gouvernement. Donc voici la réponse que je voulais vous faire M. Manchon, je vous redonne la parole, mais sincèrement ce qui vous est présenté ce soir ne peut pas être plus sécurisé et plus sincère. Je trouve assez surprenant que vous me reprochiez de ne pas inscrire des recettes que nous pourrions avoir et de ne pas financer, dès 2025, la totalité de la mairie-médiathèque qui sera finie en 2026. Je ne comprends pas. Nous allons financer ce que nous avons à financer chaque année. Nous n'allons pas payer en avance. Je vous laisse la parole. »

M. Manchon : « Monsieur le Maire, les 9 millions je souhaiterais savoir à quoi ça correspond. C'est quoi 80 - 90 % de la médiathèque ? et en plus, 9 millions tout rond sachant que ce que vous allez payer pour la médiathèque c'est du TTC obligatoirement. Vous le récupérez avec deux ans d'écart via le FCTVA, ne récupérant pas 20 % puisque comme le disait M. Van-Huffel dernièrement, on ne récupère pas 100 % de la TVA mais juste une partie. En attendant cet argent-là, il faut bien le sortir, puisque cet argent-là c'est avec deux ans de décalage que vous le récupérez dans le budget en FCTVA décalé de deux ans. Je remets en cause ces histoires de 9 millions parce que, désolé, il y a quelques années, je travaillais au sein d'une grosse entreprise dans l'immobilier. Donc je vois et je sais très bien comment fonctionne les acomptes par rapport aux chantiers donc c'est pour ça que les 9 millions cela m'interroge, ce n'est pas remettre en cause globalement mais ces 9 millions je n'ai pas pu en discuter à la commission car nous n'avions pas les éléments avant. On est venu à la commission, on nous a dit voilà les chiffres.

Je repense à une autre chose concernant le parc urbain. Dans une délibération précédente, vous avez évoqué le parc urbain serait de toute façon à 1 100 000 € pour tout ce qui est arbres et arbustes alors que dernièrement l'entreprise qui était chargée de faire la réalisation, vous avez dit, on est obligé de revoir les tarifs suite à l'explosion des prix. Enfin vous avez dit que vous avez élaboré un budget en phénomène de pause en 2023 à cause de tous ces coûts. Vous avez mis en avant, ce n'était pas dans une délibération mais dans un souhait d'être transparent, je le reconnais, que cette entreprise-là vous demandait en gros de faire un avenant sur ce qui était prévu sur le tarif, qui passait de 1 100 000 € à 1 700 000 €. Vous avez dit, non il n'en est pas question, on reste sur la somme initiale de 1 100 000 € et puis le reste on verra pour faire autrement. Et puis là, on se retrouve un 1 500 000 €, ça correspond à quoi les 400 000 € ? ce sont les coûts pour les transats, cela fait cher du transat 400 000 € ? et nous n'avons aucune information parce qu'au niveau des commissions on a pu le faire.

Petit complément donc, voilà, pour les 9 millions je ne suis pas d'accord par rapport à ce que moi j'ai. Je dispose d'une grille que j'ai gardé de mon ancienne entreprise sur les maîtrises d'ouvrage, sans compter qu'il y a le cout de l'architecte, je ne sais pas ce qu'il en est.

Vous avez parlé aussi du CCAS en disant que ce n'est pas une subvention, c'est cela ? »

M. Lamiray dit : « Non, ce n'est pas une association ».

M. Manchon poursuit : « Ce n'est pas une association donc voici le propos de L'UNCAS qui dit : « ne pas connaître le montant d'une subvention communale si la ville n'a pas encore voté son budget ou si le conseil municipal n'a pas procédé à son DOB importe peu pour la réalisation du budget du CCAS ». Et c'est l'UNCAS qui le dit : la subvention communale. Donc si le montant qu'on vote ce n'est pas une subvention qu'est-ce que c'est ?



M. Lamiray le répète : « Ce n'est pas une association, c'est une subvention ».

M. Manchon répond : « Oui bon, allez... »

M. Lamiray : « Je vais juste répondre et après je donnerai la parole à Mme Tocqueville.

Sur le FCTVA alors j'ai compris, vous me dites que c'est moi qui se mélange. Vous venez de parler du FCTVA. Il est vrai, qu'on récupère la FCTVA, au bout de deux ans, là-vous avez raison, mais il ne vous aura pas échappé ce que l'ancien gouvernement a proposé sur la FCTVA, donc de la minorer. Le gouvernement est tombé. Donc vous me reprochez de ne pas avoir anticipé ce FCTVA qui va « re rentrer » dans la ville. J'essaye de formaliser ce que vous me dites. Je crois M. Manchon que le problème, c'est qu'on se comprend mal et je ne sais pas qui ne comprend pas mais je vais au bout de mon raisonnement. Donc sur le FCTVA vous me dites que je surfinance alors que vous savez très bien qu'à un moment donné vous allez récupérer la TVA. J'essaye de reformuler ce que ce que vous avez essayé de penser. Mais non, ne pensez pas cela parce que je suis pour la prudence ! Je préfère ne pas intégrer la récupération de la TVA temps que je ne sais pas ce que le prochain gouvernement va proposer pour arriver à boucher ces milliards et milliards d'euros de son compte en banque. Donc vous me reprochez régulièrement et c'est moi qui le dis, ce n'est pas vous, d'être trop prudent en disant « M. le Maire 9 millions d'euros, vous êtes trop prudent, le FCTVA vous allez la récupérer ». Je n'en suis pas si certain parce que le gouvernement pourrait très bien nous dire que les communes doivent se serrer la ceinture et que le FCTVA c'est terminé, ce qui tomberait franchement mal. Donc je préfère une prudence totale là-dessus.

Et après, je répète M. Manchon, vous savez interpellier les différents organismes pour contester ou mettre en cause des décisions que nous prenons. Sachez que les organismes ont la décence de me mettre en copie des réponses qu'ils vous font. Dans ces réponses ont vous dis que ce que nous faisons c'est la règle, même si vous l'interprétez à travers des documents que vous lisez. Si à un moment donné vous considérez que ce que je fais n'est pas dans la règle, attaquez-moi au tribunal, je ne peux pas vous dire autrement. C'est le juge qui décidera, mais arrêtez la suspicion, je n'ai rien à cacher. Tout est dit, tout est transparent, il n'y a pas de sous-entendus. Je pense que depuis 2008 que je suis maire, les marommois sont reconnaissants, en tout cas c'est ce que j'ai vu sur les dernières élections. Donc peut-être qu'ils auront envie de changer en 2026, et bien ils changeront de maire, ce sera peut-être vous et vous ferez comme vous vous avez envie, encore faut-il que ce soit dans les clous. Moi, c'est comme cela que j'administre cette ville, en respectant les règles, et je vous assure que j'ai les services passent du temps à vérifier qu'on est sécurisé. Ce n'est pas simple, nous vivons dans un monde de procédure où tout le monde cherche attaquer tout le monde. Voilà, mais sur la médiathèque je trouve tout cela, excusez-moi l'expression, un peu fort de café, d'autant plus pour quelqu'un qui siège à la commission appel d'offres et qui a eu tous les documents comme tout le monde et qui a tout voté. Nous sommes dans les clous

M. Manchon. Nous respectons les règles et pour ce qui est du CCAS il fonctionne comme cela. »

Mme Tocqueville : « M. Manchon, sur le CCAS, les villes de moins de 1500 habitants peuvent choisir d'intégrer ou pas le CCAS mais pour nous ce n'est pas le cas.

Concernant la CAO, je suis étonnée car j'ai constaté pendant la séance que vous y étiez et que vous étiez attentif. Des questions et réponses ont été apportées permettant d'attribuer les lots et vous avez approuvé.

Je reviens sur le fait que vous pensez que le budget est insincère. Je peux vous dire M. Manchon que votre accusation est très grave et les soupçons que vous avez sur les intentions de la personne qui présente le budget sont fausses. Je peux vous garantir que M. Le Maire ne donne pas de fausses informations. Les propositions que vous faites sont fondées sur des bases qui sont fausses alors que nous, nous proposons sur des bases sûres. Sur quels éléments vous vous appuyez

M. Manchon pour dire que le budget est insincère ? »

M. Manchon : « Je m'appuies sur les mêmes éléments qu'on avait en janvier dernier, c'est la même chose et on ne nous a pas présenté plus d'éléments que ça. Pour la CAO je vais revenir dessus Mme Tocqueville. Alors moi ma logique, peut-être que je ne l'ai pas compris la logique de la CAO, mais pour moi c'était d'analyser les différentes offres et de valider ou non les offres. Moi, c'est ce que j'ai fait, c'est-à-dire que ma présence à la CAO permettait de voir si selon moi les critères de sélection et les éléments avancés pour dire on choisit telle personne par rapport à une autre, je suis d'accord. Maintenant ça rien à voir avec le montage d'un budget où là, on est sur un montant de 9 millions sachant que ces 9 millions, ne représentent, comme le disait si bien M. le maire, qu'une partie du financement de la médiathèque. Et là j'avance que moi, je ne suis pas d'accord sur les 9 millions et c'est mon droit. Pourquoi ? parce que je considère que le budget il est là-dessus, en calcul en TTC et non hors-taxes sur ce montant-là. De toute façon on est obligé de mettre en TTC puisque l'argent et l'emprunt si nécessaire, ne sera pas de 9 millions si la facture est de 9 millions hors-taxes plus la TVA derrière. La TVA, on sera bien obligé de la régler en même temps que la facture aux entreprises au moment où auront lieu les acomptes pour payer les avancements de travaux de la médiathèque. C'est cela que je veux avoir comme information et que je mets en avant du fait que, par rapport à la commission où nous n'avons pas vraiment pu discuter puisqu'on découvre au power point les éléments, qu'on ne peut pas avancer. Moi j'avance les choses par rapport à ce que je connais aussi sur le marché de l'immobilier en ayant travaillé dedans pendant plusieurs années, voilà ».

M. Lamiray : « Qu'est-ce qu'il faut faire M. Manchon ? Vous n'êtes pas d'accord avec ce que je propose alors je vous demande quoi faire ? »

M. Manchon : « Ce n'est pas à moi de le faire et de toute façon le budget on le vote tel que ».

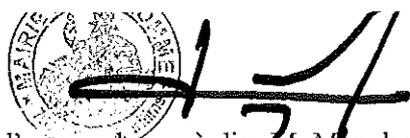
M. Lamiray : « Quand on n'est pas d'accord avec quelque chose c'est qu'on a une idée derrière la tête. »

M. Manchon : « Ah non ! »

M. Lamiray : « Ce n'est pas malsain ce que je dis. Je vais tourner les choses autrement. Quand on n'est pas d'accord avec quelque chose c'est qu'on a une autre idée, donc c'est quoi votre idée ? Qu'est-ce qu'on fait ? ».

M. Manchon répond : « De toute façon vous avez la majorité puisque nous, on représente que 2 voix. Qu'est-ce qu'on fait ? et bien moi je dis que, au lieu des 9 millions on met 11 millions et l'emprunt est de 11 millions en conséquence, c'est tout ».

M. Lamiray répond : « C'est donc que vous me proposez de faire un budget insincère puisque vous me proposez de surfinancer un budget qui n'aura pas besoin de tout cet argent. Moi je ne souhaite pas surfinancer par l'emprunt parce qu'un emprunt ça coute. Je préfère donc faire un emprunt au juste niveau du budget 2025 pour éviter un surfinancement et des frais financiers qui ne serviront à rien pour le budget 2025. Sur les 9 millions d'euros, sachez qu'on prend de la marge. Je souhaite éviter de me représenter devant vous en vous disant que nous devons remettre de l'argent parce que ce qui était prévu ne passe pas. Non, je prends effectivement à neuf la marge mais je ne prends pas la marge de 100 % de l'investissement parce que je ne veux pas surfinancer pour générer des frais financiers qui impacteraient notre budget de fonctionnement. J'ai une vigilance absolue, puisque si on a trop de dépenses de fonctionnement, en face il faut trouver les recettes. Et la recette ça s'appelle l'impôt et je ne veux pas à avoir à augmenter les impôts à Maromme. J'essaye d'avoir cet équilibre depuis longtemps, c'est pour cela que nous avons du mal à se comprendre. Je souhaite emprunter à la juste hauteur de ce qu'on aura besoin et vous le verrez, je le fais depuis que je suis maire, au moment du compte administratif, on minorera cet emprunt forcément. On permettra de se réajuster quand on aura constaté les recettes, notamment les subventions qui nous seront allouées pour les projets. Je sécurise, parce que je veux un budget sincère et je considère que le budget que je vous présente est sincère et je finirai là-dessus.



Avez-vous d'autres choses à dire M. Manchon ?

Mme Rigalleau, voulez-vous intervenir ? »

Mme Rigalleau répond que non.

M. Lamiray demande s'il y a d'autres questions ou interventions. Pas de questions ni intervention, M. Lamiray soumet donc le budget au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5
VOTE : POUR : 25 - CONTRE : 2

Délibération n° 2 : Budget primitif 2025 – Budget annexe « Locaux Industriels »

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe « Locaux Industriels » selon les termes suivants :

Dépenses de fonctionnement : 337 000 €

Dépenses d'investissement : 281 500 €

TOTAL DES DEPENSES : 618 500 €

Recettes de fonctionnement : 337 000 €

Recettes d'investissement : 281 500 €

TOTAL DES RECETTES : 618 500 €

Un emprunt d'équilibre de 175 k€ est ainsi prévu pour financer la fin des travaux.

		BP 2024	BP 2025
Compte 6061	Electricité Gaz Chauffage Combustible	600,00	2 500,00
Compte 607	Achat de marchandises	7 500,00	10 000,00
Compte 611	Prestations de services	11 700,00	9 000,00
Compte 61528	Autres entretiens	25 000,00	25 000,00
Compte 6156	Maintenance	1 000,00	1 000,00
Compte 63512	Taxes foncières	102 000,00	105 000,00
Compte 6542	Créances éteintes	30 000,00	25 000,00
Compte 66111	Intérêts	6 200,00	5 800,00
Compte 6688	Autres	58 000,00	58 000,00
Compte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	5 000,00
Compte 023	Virement à la section d'investissement	46 600,00	48 600,00
Compte 6811	Dotations aux amortissements	42 100,00	42 100,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		335 700,00	337 000,00

		BP 2024	BP 2025
Compte 7083	Locations	300 000,00	300 000,00
Compte 7588	Autres produits de gestion courante	0,00	2 000,00
Compte 7788	Autres produits exceptionnels	35 000,00	35 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		335 000,00	337 000,00

		BP 2024	BP 2025
Compte 1641	Emprunts en Euros	29 500,00	29 500,00
Compte 165	Dépôts de garantie	15 000,00	15 000,00
Compte 2131	Bâtiments	80 000,00	80 000,00
Compte 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	5 000,00
Compte 2033	Frais de publication	2 000,00	2 000,00
Compte 2764	Créances	147 300,00	150 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		278 800,00	281 500,00

		BP 2024	BP 2025
Compte 1641	Emprunt en euros	175 100,00	175 800,00
Compte 165	Dépôts de garantie	15 000,00	15 000,00
Compte 021	Viremt de la section Exploit.	46 600,00	48 600,00
Compte 28125	Terrains bâtis	100,00	100,00
Compte 28131	Amortissements	40 500,00	40 500,00
Compte 28135	Instal générales, agencements, aménageme	1 500,00	1 500,00
TOTAL RECKETTES D'INVESTISSEMENT		278 800,00	281 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap.	Libelle	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	152 500,00		152 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	25 000,00		25 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	63 800,00		63 800,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00		5 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION		42 100,00	42 100,00
023	VIREMT A LA SECTION INVEST		48 600,00	48 600,00
	TOTAL	246 300,00	90 700,00	337 000,00

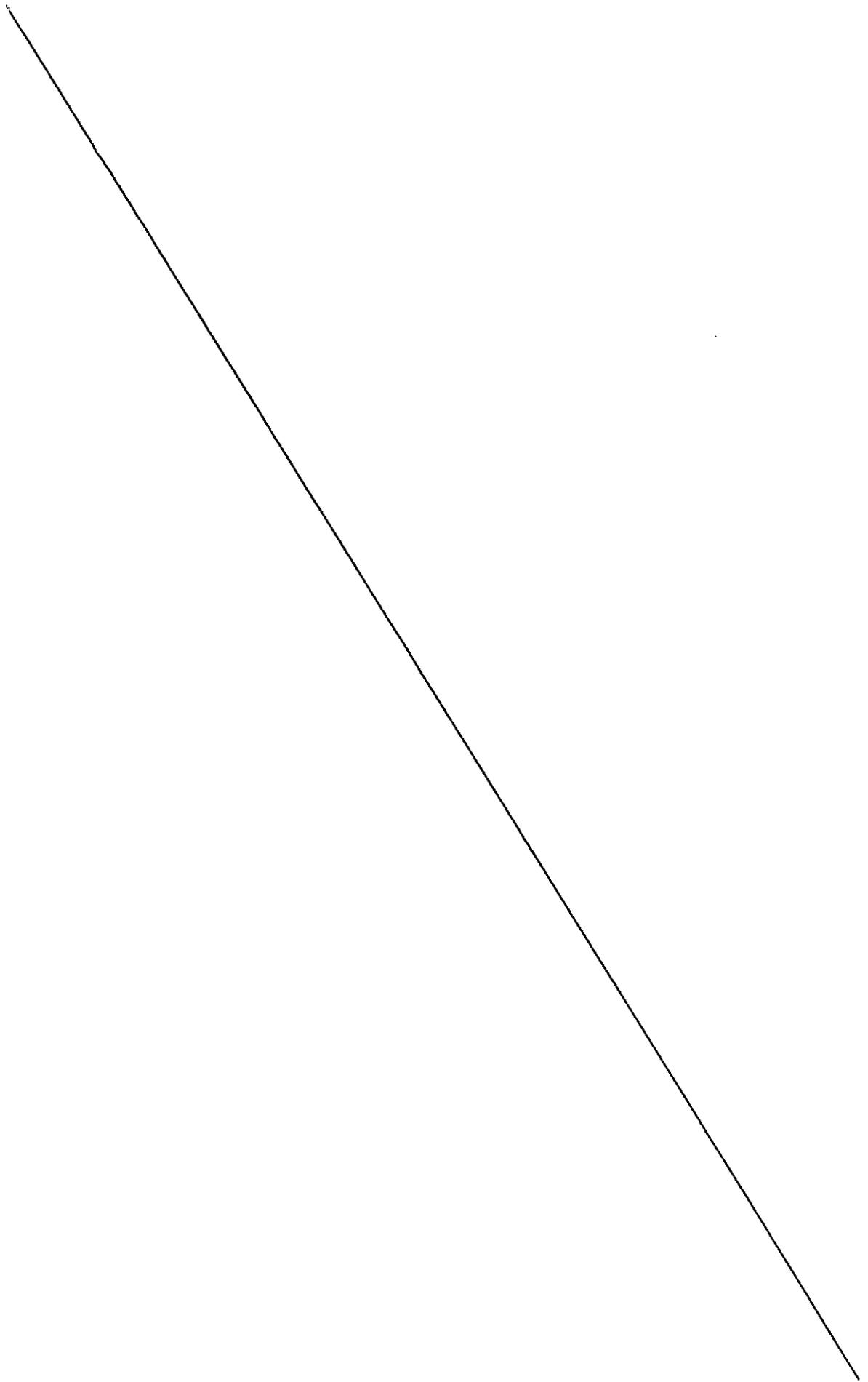
Recettes

Chap.	Libelle	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS	300 000,00		300 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	2 000,00		2 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 000,00		35 000,00
				0,00
				0,00
				0,00
	TOTAL	337 000,00	0,00	337 000,00

INVESTISSEMENT

Chap.	Libelle	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES	44 500,00		44 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00		2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 000,00		85 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	150 000,00		150 000,00
	TOTAL	281 500,00	0,00	281 500,00

Chap.	Libelle	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES	190 800,00		190 800,00
021	VIREMT DE LA SECTION EXPLOIT		48 600,00	48 600,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION		42 100,00	42 100,00
				0,00
	TOTAL	190 800,00	90 700,00	281 500,00



**Emprunts en cours et plan d'extinction de la dette**

Numérotation	contrat N°	Prêteur	Intérêts	Capital	ANNUITE TOTALE N
Contrat N° 7005	10001381585	CREDIT AGRICOLE	455,80	16 000,00	16 455,80
Contrat N°7006		AFL	5 198,98	13 333,33	18 532,31
TOTAL			5 654,78	29 333,33	34 988,11

Exercice	Intérêts	Capital	Annuité Totale	ENCOURS AU 31/12/N
2025	5 654,78	29 333,33	34 988,11	256 000,00
2026	5 134,85	29 333,33	34 468,18	226 666,67
2027	4 658,38	29 333,33	33 991,71	197 333,33
2028	4 202,70	29 333,33	33 536,03	168 000,00
2029	3 713,08	29 333,33	33 046,41	138 666,67
2030	3 234,67	29 333,33	32 568,00	109 333,33
2031	2 770,84	29 333,33	32 104,17	80 000,00
2032	2 297,74	13 333,33	15 631,07	66 666,67
2033	1 894,31	13 333,33	15 227,64	53 333,33
2034	1 484,43	13 333,33	14 817,76	40 000,00
2035	1 074,81	13 333,33	14 408,14	26 666,67
2036	670,81	13 333,33	14 004,14	13 333,33
2037	254,47	13 333,33	13 587,80	0,00

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat sur les orientations budgétaires tenu lors de la séance du 12/11/2024,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Locaux Industriels » de la Ville de Maromme dans les conditions suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 337 000 €

Dépenses d'investissement : 281 500€

TOTAL DES DEPENSES : 618 500 €

Recettes de fonctionnement : 337 000 €

Recettes d'investissement : 281 500 €

TOTAL DES RECETTES : 618 500 €

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de questions ni intervention,
M. Lamiray soumet donc le budget au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 27

Pouvoirs : 4

VOTE : 25 pour – 2 contre

Délibération n° 3 : Taux d'imposition 2025

Rapporteur : M. Van-Huffel

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,60 % (taux 2020 de la Ville + taux 2020 du département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,59 %
- Taxe d'habitation (hors taxe d'habitation sur les résidences principales) : 19,02 %.

La réforme conduisant à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est venue modifier le taux de taxe foncière pratiqué par la Ville, ce dernier ayant fusionné avec le taux du département, sans impact pour les contribuables marommois.

Les taux d'imposition restent donc inchangés à la Ville de Maromme depuis 11 ans.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,
- **Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2025 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,60 % (taux 2020 de la Ville + taux 2020 du département),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,59 %,
- Taxe d'habitation (hors taxe d'habitation sur les résidences principales) : 19,02 %

- **PRÉCISE** que les taux d'imposition restent donc inchangés depuis onze années consécutives.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni intervention, M. Lamiray soumet donc au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 4

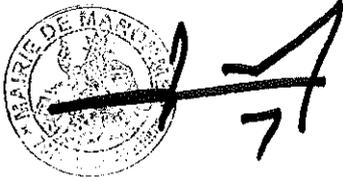
VOTE : 27 pour - Unanimité

Délibération n° 4 : Subvention d'équilibre au CCAS de Maromme

Rapporteur : M. Lamiray

Le CCAS de Maromme regroupe l'essentiel des services d'action sociale dispensés sur le territoire de la commune. Il regroupe notamment la gestion des deux résidences autonomes Cottereau et Pican, mais également l'aide à la parentalité, la gestion de l'espace de vie sociale « la Canopée ».

C'est un établissement public et la Ville de Maromme en est le principal financeur public.



La subvention, objet de cette délibération, permet d'équilibrer l'exécution annuelle du budget principal et du budget annexe du CCAS (correspondant aux résidences autonomie).

Elle permet également au CCAS de faire face à ses besoins en trésorerie, celle-ci étant relativement fragile au vu de la taille modeste des deux budgets du CCAS (environ 1 000 k€ consolidés annuels).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre de 380 000 € au CCAS de Maromme au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

- **Considérant** le rapport de présentation

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une subvention d'équilibre de 380 000 € au CCAS de Maromme au titre de l'année 2025.

M. Lamiray : « Nous nous sommes déjà exprimés là-dessus précédemment et il y a déjà eu débat, on ne va pas y revenir à moins que M. Manchon veuille s'exprimer. Non ? »

M. Manchon : « Il y a bien le mot subvention »

M. Lamiray : « Je le répète, le CCAS n'est pas une association. Néanmoins, je reviens rapidement là-dessus puisque vous m'y invitez. L'échange que vous avez eu M. Manchon avec Mme Tocqueville est extrêmement intéressant et très révélateur de nos incompréhensions réciproques. Vous m'interpelez souvent en disant j'ai lu tel et tel article, en l'occurrence les éléments de l'UNCAS et vous n'êtes pas dans les clous. Mais la difficulté et c'est le bon exemple, c'est que vous n'avez pas été dans le fonds des choses M. Manchon. Mme Tocqueville qui a été maire d'une petite commune repose le cadre et le fonds. Elle vous fait la démonstration que, ce sur quoi vous vous appuyez, est complètement erroné à la situation de notre commune et correspond à un autre contexte. Et je trouve que sur beaucoup de sujet, si vous me le permettez M. Manchon, c'est souvent le cas. Vous remarquerez que mes services vous rappellent les règles avec des articles, des arguments et rentrent en profondeur pour vous répondre. »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni intervention, M. Lamiray soumet donc au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 4
VOTE : 25 pour – 1 contre – 1 abstention

Mme Françoise Rigalleau sort de la salle.

Délibération n° 5 : Convention de groupement de commandes - Achat de carburant

PJ : 1

Rapporteur : M. Robot

En 2020, par délibération n° 3 du Conseil municipal du 12 octobre 2020, la Ville de Maromme a adopté une convention afin d'adhérer à un groupement de commandes composé de plusieurs collectivités pour optimiser et mieux maîtriser les coûts financiers relatifs à l'achat de carburant.

Ce groupement a permis de réaliser des économies significatives grâce à la possibilité de négociation des prix, offerte par la mise en place d'un marché commun. Pour information, le marché international est confronté à une forte fluctuation des prix du carburant, due au contexte international, au coût de la production et à son acheminement, et à la fiscalité interne. Un achat groupé reste une des solutions pour mieux maîtriser le coût du carburant.

La Ville de Maromme a aujourd'hui la possibilité de renouveler son adhésion à ce groupement de commandes, afin de mettre en place une procédure de sélection d'un ou plusieurs adjudicataires en vue de la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché pour la fourniture et livraison de carburant.

Ce groupement de commandes est composé des communes de ROUEN, DARNETAL, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, BIHOREL, MAROMME, NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, CLEON, SOTTEVILLE-LES-ROUEN, OISSEL-SUR-SEINE, CCAS DE ROUEN, LA REGIE TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION ELBEUVIENNE AINSI QUE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Rouen, qui se chargera de rédiger les pièces du marché à venir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la délibération avec les collectivités précitées.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique au titre des articles L.2113-6 à L.2113-8,
- **Vu** la délibération n°3 du Conseil Municipal réuni en sa séance du 12 octobre 2020,

- **Considérant** que sur le plan économique, il est opportun de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de carburant, groupement composé des communes de : ROUEN, DARNETAL, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, BIHOREL, MAROMME, NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, CLEON, SOTTEVILLE-LES-ROUEN, OISSEL-SUR-SEINE, CCAS DE ROUEN, LA REGIE TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION ELBEUVIENNE AINSI QUE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE,

- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec les communes précitées.



- **PRECISE** que les éléments de détail de ce groupement sont exposés dans la convention jointe à la présente délibération.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni intervention, M. Lamiray soumet donc au vote.

Présents : 22 Nombre de votants : 26 Pouvoirs : 4

VOTE : 26 pour - Unanimité

Mme Françoise Rigalleau revient dans la salle et reprend sa place.

Délibération n° 6 : Débat sur les rapports d'observations définitives sur la métropole Rouen Normandie rendus par la Chambre régionale des comptes Normandie

PJ : 8

Rapporteur : Mme Tocqueville

La chambre régionale des comptes Normandie a rendu trois rapports d'observations sur la gestion de la Métropole Rouen Normandie.

A – Un rapport a examiné, à compter de 2019, la gestion de la Métropole Rouen Normandie.

Synthèse :

Durant la période contrôlée, au sein de laquelle les exercices budgétaires 2020 à 2022 ont été affectés par les effets de la crise sanitaire et des tensions inflationnistes, la métropole a été en mesure de financer 716,3 M€ de dépenses d'équipement, tous budgets confondus, tout en maîtrisant son endettement (436 M€ fin 2022). L'année 2022 a vu une vive augmentation des charges à caractère général (+ 41,3 % par rapport à 2021 hors acquisition des installations de l'ancienne usine de la Chapelle-Darblay) et des charges de personnel (+ 14,75 % entre 2019 et 2022, malgré une relative stabilité des effectifs) pour le budget principal.

Pour ce 1^{er} rapport, des recommandations de la chambre régionale des comptes ont été émises, elles sont consultables sur la page 7 ce rapport.

B – Un rapport a examiné, à compter de 2019, la gestion déléguée des services publics locaux de la Métropole Rouen Normandie.

Synthèse :

Dans le cadre d'une enquête commune des juridictions financières sur la gestion déléguée des services publics locaux, la chambre régionale des comptes a examiné la gestion de deux équipements métropolitains : le parc des expositions de Rouen-Grand-Quevilly, qui accueille la foire internationale de Rouen, et le palais des sports de Rouen, l'un des plus grands de France, plus connu sous le nom de « Kindarena ».

À l'origine ces deux équipements étaient gérés dans le cadre de contrats d'affermage.

En mars 2017, le conseil métropolitain a souhaité unifier la gestion de ces deux équipements.

À la suite d'une procédure infructueuse, la métropole a décidé de déléguer la gestion du parc des expositions à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), formule juridique lui permettant de participer davantage aux choix de programmation. L'association Rouen expo événements (REE), exploitant historique du site, a été le seul candidat pour être coactionnaire de la SEMOP.

La gestion technique et commerciale de l'équipement mais également la gestion administrative et institutionnelle de la SEMOP a aussitôt été déléguée à l'association REE. En effet, la SEMOP n'emploie aucun salarié et constitue ainsi une « coquille vide » dont, hormis l'aspect programmation, l'intérêt financier et opérationnel est réduit.

Pour ce second rapport, des recommandations de la chambre régionale des comptes ont été émises, elles sont consultables sur la page 2 de ce rapport.

C – Un rapport a examiné, à compter de 2017, la gestion de la métropole Rouen Normandie, dans le cadre d'une enquête commune de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes relative à l'adaptation des villes au changement climatique.

Synthèse :

Dans le cadre d'une enquête commune de la Cour et des chambres régionales des comptes relative à l'adaptation des villes au changement climatique, la chambre régionale des comptes Normandie a examiné les initiatives et mesures prises par la Métropole Rouen Normandie pour réduire la vulnérabilité de son territoire aux effets présents et attendus du réchauffement climatique.

Pour ce rapport, des recommandations de la chambre régionale des comptes ont été émises, elles sont consultables sur la page 2 de ce rapport.

Ces rapports doivent faire l'objet d'un débat par les conseils municipaux.

Aussi, vous trouverez en pièces jointes le rapport d'observations définitives de la chambre des comptes ainsi que les réponses apportées par la métropole Rouen Normandie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre et de prendre acte de ces éléments.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les rapports de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la métropole Rouen Normandie,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal

PREND ACTE des rapports de la chambre régionales des comptes sur la gestion de la métropole de Rouen Normandie

M. Lamiray fait le point sur le Kindarena : « Dans le rapport a été pointé sa sous-utilisation, ce que je confirme, notamment en 2020 suite à la crise Covid pendant laquelle il n'y a eu aucun événement sportif. Sur la période 201-2022, nous n'étions pas tous complètement sereins puisqu'il y avait des rencontres sportives mais à huit clos, il a donc été compliqué d'avoir une bonne jauge. A la saison 2022-2023, notre équipe de basket a eu des résultats catastrophiques et on sait tous que les métropolitains

la Ville, situés au 1^{er} et 2^{ème} étage, rez-de-chaussée et sous-sol de la tour Hôtel de Ville, place Jean Jaurès, section AL 801 (lots 1-21-28-49-54-56-86-88-89-90-91-92-93 -94-95, 176, 177),

➤ d'autoriser le Maire à acquérir du syndicat des copropriétaires de la Tour Hôtel de Ville, à l'euro symbolique, les lots n° 176 et 177 issus des parties communes en vue de les réunir au lot n° 89 pour former le lot n° 178,

➤ d'autoriser le Maire à procéder à la cession à LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE de l'ensemble des locaux de la mairie tour Hôtel de Ville comprenant les bureaux de la mairie, les locaux d'archives et les caves appartenant à la Ville, situés au 1^{er} et 2^{ème} étage, rez-de-chaussée et sous-sol de la tour Hôtel de Ville, place Jean Jaurès, section AL 801 (lots 1-21-28-49-54-56-86-88-89-90-91-92-93 - 94-95, 176, 177 et 178 étant ici précisé qu'aux termes d'un modificatif à l'EDD-RCP du 2 décembre 2020, les lots 89, 176 et 177 seront réunis pour former le lot 178), aux conditions suivantes :

- un prix de cession de 360 000 € hors taxes,
- l'obtention par l'acquéreur d'un prêt et des garanties nécessaires au financement de 12 logements PLUS et 5 logements PLAI,
- les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du vendeur,

- d'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions,

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet ci-dessus décrit.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les procès-verbaux des assemblées générales des copropriétaires de la Tour Hôtel de ville du 30 mars 2022 et du 1^{er} octobre 2024,
- Vu la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 23/03/2024 actant de la désaffectation et du déclassement ainsi que de la cession à Logéal Immobilière,
- Vu le permis de construire accordé à Logéal Immobilière le 04/04/2023, purgé de tout recours,

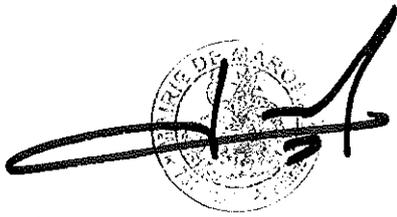
- **Considérant** l'avis de France Domaine du 08 février 2016 et ses actualisations en date 02 septembre 2019, 11 mars 2020 et 18 février 2021 et 24 avril 2024 à titre consultatif,
- **Considérant** le courrier d'accord d'acquisition de Logéal Immobilière en date du 03 septembre 2020,

- **Considérant** la particularité du projet de Logéal immobilière qui consiste au réaménagement entier des bureaux en logements ainsi que les espaces communs et représente un coût conséquent dont il convient de tenir compte.
- **Considérant** le fait que la Ville cède le bien en son état actuel et laisse au bailleur la contrainte de réhabilitation,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ d'autoriser le maire à procéder au déclassement et à la désaffectation anticipés à compter de la libération des locaux par la Mairie, et au plus tard le 30/09/2025 de l'ensemble des locaux de la mairie tour Hôtel de Ville comprenant les bureaux de la mairie, les locaux d'archives et les caves appartenant à la Ville, situés au 1^{er} et 2^{ème} étage, rez-de-chaussée et sous-sol de la tour Hôtel de Ville, place Jean Jaurès, section AL 801 (lots 1-21-28-49-54-56-86-88-89-90-91-92-93 -94-95, 176, 177),



➤ d'autoriser le Maire à acquérir du syndicat des copropriétaires de la Tour Hôtel de Ville, à l'euro symbolique, les lots n° 176 et 177 issus des parties communes en vue de les réunir au lot n° 89 pour former le lot n° 178,

➤ d'autoriser le Maire à procéder à la cession à LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE de l'ensemble des locaux de la mairie tour Hôtel de Ville comprenant les bureaux de la mairie, les locaux d'archives et les caves appartenant à la Ville, situés au 1^{er} et 2^{ème} étages, rez-de-chaussée et sous-sol de la tour Hôtel de Ville, place Jean Jaurès, section AL 801 (lots 1-21-28-49-54-56-86-88-89-90-91-92-93 - 94-95, 176, 177 et 178 étant ici précisé qu'aux termes d'un modificatif à l'EDD-RCP du 2 décembre 2020, les lots 89, 176 et 177 seront réunis pour former le lot 178), aux conditions suivantes :

- un prix de cession de 360 000 € hors taxes,
- l'obtention par l'acquéreur d'un prêt et des garanties nécessaires au financement de 12 logements PLUS et 5 logements PLAI,
- les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du vendeur,

- **AUTORISE** la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à l'objet ci-dessus cité,

M. Lamiray : « Il s'agit d'un acte qui, dès le départ n'avait pas été correctement rédigé. Il faut donc corriger des erreurs qui datent d'environ 60 ans afin de pouvoir faire un acte en bonne et due forme avec Logéal. »

Mme Rigalleau : « J'ai l'impression que les locaux n'ont pas été évalués très chers, car il y en a beaucoup quand même. »

M. Lamiray répond : « Nous avons suivi l'avis des domaines, et il faut savoir qu'il y aura beaucoup de travaux pour réhabiliter les espaces en logements ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni intervention.

M. Lamiray soumet donc au vote.

Présents : 23 Ne prend pas part au vote : 1 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 3

VOTE : 25 pour - Unanimité

Délibération n° 8 : Dérogation au repos dominical accordée par le Maire au titre de l'année 2025

PJ : 1

Rapporteur : M. Antoine Hardy

Conformément aux dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis des partenaires sociaux, du Conseil municipal et de la Métropole Rouen Normandie.

Rappel du cadre réglementaire :

Le commerce de détail sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation.

Les exceptions :

- certains secteurs d'activités, considérés comme nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale, peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable (CHR, débits de tabac, stations-service, magasins de bricolage, fleuristes, poissonneries, jardineries).
- les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13h.

Pour les commerces de détail alimentaire avec une surface de vente supérieure à 400 m² : lorsque les jours fériés légaux sont travaillés, ils doivent être déduits des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'arrêté pris par le maire de la commune concerne une branche commerciale et non un commerce. Le nombre de dimanches et les dates choisies peuvent être différents d'une branche commerciale à une autre.

L'arrêté du maire doit intervenir avant le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N.

Conformément à la loi du 6 août 2015, au-delà de 5 dimanches, le Maire doit requérir l'avis conforme de l'EPCCI dont la commune est membre.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque demande de dérogation doit faire l'objet d'une délibération spécifique pour une année.

Par courrier en date du 30/08/2024, l'enseigne ACTION, située 71 rue de la République à Maromme, a sollicité une demande de dérogation au repos dominical de ses salariés en vue d'ouvertures exceptionnelles :

- les dimanches 16, 23 et 30 novembre 2025, de 10h00 à 18h00,
- les dimanches 7, 14, 21, 22 et 28 décembre 2025, de 10h00 à 18h00 afin de servir sa clientèle pour les fêtes de fin d'année.

En date du 06 novembre 2024, la commune de Maromme a sollicité l'avis de la Métropole Rouen Normandie pour l'ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2025.

Sur la base des éléments reçus, le Conseil Métropolitain, en sa séance du 16/12/2024, émettra son avis à la demande de dérogation de la commune de Maromme pour l'ouverture des commerces de vente au détail situés dans une zone urbaine non touristique, pour 8 dimanches pour l'année 2025, les dimanches 16,23 et 30 novembre 2025 et 7,14,21 et 28 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, à accorder une dérogation du repos dominical pour l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les 8 dimanches demandés et à arrêter au 31 décembre 2024 la liste des dimanches retenus au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,



- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu la demande formulée au titre de l'année 2024 par l'enseigne ACTION reçue le 30 août 2024 sollicitant l'autorisation d'ouverture toute la journée les neuf dimanches suivants :

Les dimanches 16, 23 et 30 novembre 2025, de 10h00 à 18h00

Les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, de 10h00 à 18h00 afin de servir sa clientèle pour les fêtes de fin d'année.

- Vu l'avis sollicité auprès des organisations d'employeurs et de salariés en date du 13 novembre 2024,
- Vu la demande d'avis sollicité par le Conseil Métropolitain en date du 19 novembre 2024, pour l'ouverture des commerces de détail situés à Maromme, au-delà de cinq dimanches relevant de la compétence de la commune au titre de l'année 2025.
- **Considérant** que les dates demandées par l'enseigne ACTION, notamment celles du 9 novembre 2025, ne figurent pas dans la liste des dates pour lesquelles une dérogation peut être accordée (dates définies en fonction des besoins et des demandes des différentes branches commerciales, alimentaires et non alimentaires, tout en limitant à 8 le nombre de dimanches).
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de suivre l'avis du Conseil Métropolitain et autorise le Maire à accorder une dérogation du repos dominical pour 7 dimanches sollicités par l'enseigne ACTION,
- **AUTORISE** le Maire à arrêter pour le 31 décembre 2024, la liste des dimanches concernés pour l'année 2025.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni intervention, M. Lamiray soumet donc au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 4
VOTE : 27 pour - Unanimité

Délibération n° 9 : Tableau des effectifs

Rapporteur : M. Lamiray

Afin de répondre aux besoins des services, d'enregistrer les départs à la retraite et autres mouvements de personnel, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs Ville 2024. Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 22/11/2024.

A noter que les fermetures de postes, sauf mention particulière, sont toujours temporaires. Il s'agit de fermeture de poste suite à des vacances (après un départ en retraite, mutation, etc) et que nous réouvrons une fois les recrutements achevés afin de faire correspondre précisément le tableau des effectifs au profil des candidats retenus (statut, filière, grade).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- Ouverture d'un poste de rédacteur territorial

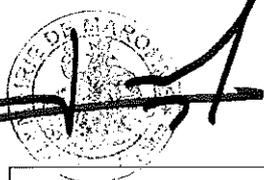
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet
- Fermeture de deux postes d'agents de maîtrise
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique
- Ouverture d'un poste d'éducateur de jeunes enfants
- Ouverture d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
- Fermeture d'un poste d'agent social
- Ouverture de trois postes d'adjoint d'animation
- Ouverture d'un poste d'Assistant Territorial Principal d'enseignement artistique de 1ère classe à temps non complet
- Fermeture de six postes d'Assistant Territorial Principal d'enseignement artistique de 2ème classe
- Ouverture de deux postes d'Assistant Territorial Principal d'enseignement artistique de 2ème classe à temps non complet
- Fermeture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine
- Ouverture d'un poste de Brigadier-Chef principal
- Fermeture d'un poste de Gardien-Brigadier
- Ouverture d'un poste d'apprenti

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 22 novembre 2024,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :



ETAT DU PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES					
GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES POURVUS par titulaires ou stagiaires	POSTES PERMANENTS POURVUS par contractuels	Postes vacants	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1			
Directeur Général Adjoint	A	1			
TOTAL		2	0	0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1			
Attaché territorial Principal	A	3			
Attaché territorial	A	3	1		
Rédacteur principal de 1ère CL	B	2			
Rédacteur Principal 2ème CL	B	4			
Rédacteur Territorial	B	1	5	1	
Adjoint Adm. Principal 1ère CL	C	8			
Adjoint Adm. Principal 2ème CL	C	9	1		1
Adjoint Administratif	C	6	2	2	
TOTAL		37	9	3	1
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur	A		1		
Technicien Ter. Ppal de 1ère CL	B		3		
Technicien	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	2	1		1
Agent de maîtrise	C	2			
Adjoint Technique Ppal 1ère CL	C	20	1		
Adjoint Technique Ppal 2ème CL	C	30	3		2
Adjoint Technique	C	24	6	1	3
TOTAL		79	16	1	6
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
infirmière de soins généraux CI normale	A	2			
Assistant socio-éducatif 1ère CL	A				
Educateur de jeunes enfants	A	2	2		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	4			
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2			
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	2	1		
Agent social ppal 2ème classe	C	2			
Agent social	C	2	2		
TOTAL		16	5	0	0
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal de 2ème classe	B		1		
Animateur	B	2	1		
Adjoint d'animation	C		3		
TOTAL		2	5	0	0
FILIÈRE SPORTIVE					
Educateur Ter. Ppal 1ère CL des Activités Physiques et Sportives	B				
Educateur Ter. Ppal 2ème CL des Activités Physiques et Sportives	B	1			
Educateur Ter. des Activités Physiques et Sportives	B		3		
TOTAL		1	3	0	0
FILIÈRE CULTURELLE					
Assistant Ter. Ppal d'enseignement artistique de 1ère classe	B	6			4
Assistant Ter. Ppal d'enseignement artistique de 2ème classe	B	3	6		8
Assistant de conservation Ppal 1ère classe	B	1			
Assistant de conservation Ppal 2ème classe	B		1		
Assistant de conservation	B		1		
Adjoint du patrimoine Ppal 1ère classe	C	2			
Adjoint du patrimoine Ppal 2ème classe	C	1			
Adjoint du patrimoine	C		1		
TOTAL		13	9	0	12
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE					
Chef Police Municipale Ppal 1ère Classe	B	1			
Brigadier Chef Principal	C	4			
Gardien-Brigadier	C				
TOTAL		5			
TOTAL GÉNÉRAL DES STAGIAIRES ET TITULAIRES		155	47	4	19

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTES SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/09/2024	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Adjoint technique	C	25	Divers	Article L. 332-13 du CGFP
TOTAL		25		

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTES SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/09/2024	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Adjoint d'animation	C	58	Pole Education, Centre de Loisirs	Article L. 332-23 - 2° du CGFP
TOTAL		58		

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTES SUR UN CONTRAT DE PROJET

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/09/2024	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
TOTAL		0		

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTES POUR OCCUPER LE POSTE DE DIRECTEUR DE CABINET

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/09/2024	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
N/A	N/A	1	Cabinet du Maire	
TOTAL		1		

ETAT DU PERSONNEL SUR CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

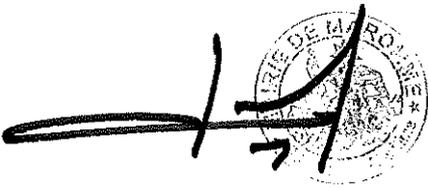
GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/09/2024	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Contrats PEC (parcours-emploi-compétences)	N/A	0		
TOTAL		0		

ETAT DU PERSONNEL SUR CONTRATS d'apprentissage

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/09/2024	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Contrat d'apprentissage	N/A	2		
TOTAL		2		

AUTRES POSITIONS

Disponibilités pour convenances personnelles	CAT.	Effectifs
Adjoint d'animation	C	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2CL	B	1
Agent social Ppal 2ème classe	C	1
Technicien principal de 1ere classe	B	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	C	2
Adjoint Technique	C	1
Educateur APS Pal 2Cl	B	1
Animateur Ppal 2ème Classe	B	1
Disponibilité pour suivre son conjoint	CAT.	Effectifs
Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	C	1
Détachement	CAT.	Effectifs
Agent de maîtrise	C	1
Ass. d'enseignement artistique Ppal 1ère CL	B	1
TOTAL		13



M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni intervention, M. Lamiray soumet donc au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 6
VOTE : 27 pour - Unanimité

Délibération n° 10 : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la police municipale
Rapporteur : M. Lamiray

Le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres modifie les conditions d'attribution du régime indemnitaire aux agents de la police municipale. Cette réforme s'inscrit dans le cadre d'harmonisation des régimes indemnitaires au sein de la Fonction Publique Territoriale, avec la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable. Elle peut être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 1° 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 2° 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 3° 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 4° 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Si le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1er janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,
- **Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- **Vu** la délibération en date du 26 juin 2002, instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- **Vu** la délibération en date du 30 mars 2009, instaurant l'indemnité spéciale de fonctions,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 22 novembre 2024,
- **Considérant** le rapport de présentation,
- **Considérant** qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
- **Considérant** qu'un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).
- **Considérant** que L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

- L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :
 - La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
 - La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.



Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emploi	Part fixe	Part variable
Chefs de service de police municipale	25%	7000 €
Agents de police municipale	25%	5000 €

Un abattement pour absentéisme d'1/30ème du montant d'ISFE versé mensuellement par jour d'arrêt est appliqué pour les motifs d'absence suivants :

- congés pour maladie ordinaire,
- congés de longue maladie,
- congés de grave maladie,
- congés de longue durée,

Sont exclus de l'abattement sur l'ISFE :

- les accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles,
- les congés de paternité, maternité et d'adoption,
- les congés annuels et les congés exceptionnels,
- les autorisations spéciales d'absence.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et de l'engagement de l'agent.

Elle est versée mensuellement et tient compte de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

L'évaluation de la manière de servir au moment de l'entretien annuel d'évaluation constitue l'élément déclencheur de la modulation de la part variable de l'ISFE, qui peut être modulé entre 0% et 100 % de sa valeur annuelle définie au préalable.

Cette modulation est valable à compter de l'évaluation professionnelle de l'agent et court sur l'année qui suit jusqu'à nouvelle évaluation.

- A la date de mise en oeuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, les agents occupant les postes concernés par la mise en oeuvre du dispositif bénéficient d'un maintien annuel de leur rémunération en cas de baisse de leur rémunération brute mensuelle par comparaison entre leur ancienne situation indemnitaire (montant de référence) et leur nouvelle situation indemnitaire.
- Les montants individuels de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont notifiés individuellement par arrêté.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni intervention, M. Lamiray soumet donc au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 4
VOTE : 27 pour - Unanimité

Délibération n° 11 : Participation employeur pour le risque « prévoyance »

Rapporteur : M. Lamiray

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 a précisé les modalités d'application de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics devront participer au financement de la couverture des risques en matière de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

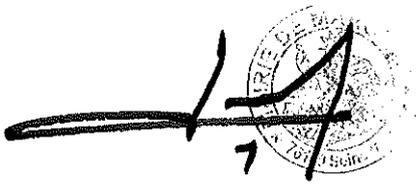
Le contrat actuellement proposé par la collectivité et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) n'étant plus conforme aux dispositions fixées par le décret 2022-581 du 20 avril 2022, les agents de Maromme ne pourront plus bénéficier de la participation employeur à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Suite à l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre Départemental de Gestion 76 concernant le risque prévoyance des agents de la collectivité de Maromme à compter du 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de proposer une participation employeur au contrat de prévoyance, qui ne peut être inférieure au montant minimal de 7 € par mois et par agent, fixés par le décret précité.

Afin d'accompagner les agents face aux éventuels aléas de la vie, il est proposé d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent et par mois et dans la limite de la cotisation due, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
- **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- **Vu** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 adhérent à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de gestion 76
- **Vu** la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- **Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,
- **Vu** l'avis du Comité Social Technique en date du **22 novembre 2024**,
- **Considérant** le rapport de présentation,



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent et par mois et dans la limite de la cotisation due, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- Seule la cotisation de base est prise en charge par la collectivité. Les options supplémentaires, au choix de l'agent restent à sa charge.

M Lamiray :

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni intervention, M. Lamiray soumet donc au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 4
VOTE : 27 pour – Unanimité

Délibération n° 12 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs – Année 2025

Rapporteur : M. Robat

La population d'une commune évolue sans cesse. Or, les chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation. Plus de 200 textes législatifs et réglementaires y font référence.

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Pour les villes de plus de 10 000 habitants, il s'agit d'une collecte partielle, qui permettra de fournir chaque année des estimations sur la population et les logements.

Pour la Ville de Maromme, la population légale au 1^{er} janvier 2023 s'élevait à 11 024 habitants. La collecte 2025 nécessitera le recrutement de 3 agents recenseurs, dont il importe de fixer la rémunération, en tenant compte des sujétions particulières de travail.

Ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal. Le nombre de logements à recenser est de 480 en 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 agents recenseurs maximum pour effectuer les missions qui leur sont propres dans le cadre du recensement,

- de rémunérer comme suit les agents recenseurs (salaire brut) :
 - Forfait formation (2 demi-journées) : 30 €
 - Forfait horaire travail inter-session : 20 € / heure (dans la limite de 200 €)
 - Forfait dépôt : collecte des imprimés :
 - Feuille logement, DAC, autres..... 1,13 €
 - Bulletin individuel..... 2,02 €

Le Conseil municipal,

- Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations du fonctionnaire,
- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret du 15/02/88 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que la campagne de recensement de la population 2025 devra permettre le recensement de 480 logements,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'autoriser le Maire à recruter trois agents recenseurs maximum,
- DÉCIDE de rémunérer comme suit les agents recenseurs (salaire brut) :
 - Forfait formation (2 demi-journées) : 30 €
 - Forfait horaire travail intersession : 20 €/heure (dans la limite de 200 €)
 - Forfait dépôt/retrait et collecte des imprimés :

Feuille logement, DAC, autres..... 1,13 €
Bulletin individuel..... 2,02 €

M. Lamiray : « Pour votre information, sur ces 30 dernières années, Maromme a perdu 16% de ses habitants et ces 4 dernières années, on voit notre population augmenter de 4,2 %. Cette tendance qui s'inverse depuis maintenant 3 ans est liée notamment à notre politique de reconstruction de la ville et de réhabilitation des friches industrielles au travers de l'accession à la propriété puisque vous savez que nous ne pouvons plus construire de logements sociaux.

Tout cela est plutôt positif et au moment où on se parle, le chiffre de référence du recensement est celui de 2022 soit 11 110 habitants. Nous sommes descendus en 2017-2018 à 10 600 habitants et je vous avais déjà expliqué les dangers pour une ville de descendre en dessous des 10 000 habitants en termes de service public, de dotations ou autre. On s'éloigne donc de cette zone à risque, il n'y a aucune envie d'avoir une ville de 12 000 habitants mais il faut continuer la dynamique permettant de ne passer en dessous de 10 000. »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni intervention, M. Lamiray soumet donc au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 4
VOTE : 27 pour - Unanimité



Délibération n° 13 : Réussite éducative – Convention de partenariat avec l'Association Coup de Pouce pour l'organisation du dispositif Coup de Pouce CLIP (Club Imaginer et Parler) au sein des écoles maternelles Lucie Delarue Mardrus, Thérèse Delbos et Robert Desnos

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

La Politique de la Ville a été refondue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014.

Le nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 » 2024-2030, vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Il décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Le Contrat de Ville de la Métropole de Rouen fait apparaître dans son axe éducation, l'objectif opérationnel de permettre la prise en charge des jeunes des quartiers prioritaires afin de lutter contre le décrochage scolaire et de faciliter l'accompagnement individualisé.

Dans sa programmation politique de la ville 2024 au titre de la réussite éducative, le CCAS propose d'orienter son programme de réussite éducative autour de l'axe prioritaire de la prévention du décrochage scolaire par des actions éducatives avec l'Association Coup de Pouce en faveur des élèves scolarisés en maternelle.

De récentes recherches mettent en évidence que les inégalités sur le niveau de maîtrise de la langue et de la réflexivité langagière sont très marquées entre les enfants dès la grande section.

Ainsi, les directrices d'école maternelle confirment qu'il serait souhaitable de proposer un dispositif adapté aux enfants de moyenne section, afin de développer de manière précoce la confiance en soi et des compétences langagières.

Considérant ces problématiques, le CCAS, par sa coordinatrice du Programme de Réussite Educative (PRE), la Ville de Maromme, par son service Education, l'association Coup de Pouce et les représentants des écoles maternelles situées sur la ville basse ont décidé de travailler en collaboration sur ces questions grâce à la mise en place de clubs Coup de Pouce CLIP.

Le dispositif CLIP s'adresse aux enfants plutôt silencieux avec un langage restreint, approximatif voire incorrect et vise à :

- prendre confiance en soi étant donné la configuration en petits groupes (5 à 6 enfants),
- favoriser la prise de parole des enfants dans le groupe puis en classe,
- prendre plaisir à jouer avec la langue,
- nourrir et enrichir le rapport à l'écrit,
- pour les parents : rendre plus explicites les attentes de l'école ainsi que les activités qui impactent positivement la réussite scolaire.

Les séances durent 1h et se déroulent sur 3 jours par semaine au sein de l'école soit 59 séances par club.

La mise en œuvre du dispositif entre les différents partenaires sera encadrée par une convention décrivant les engagements de chacun des intervenants.

Les modalités pratiques de l'action sont décrites dans l'annexe 1 à la convention.

Même si, le CCAS portera les 3 clubs au titre de son Programme de réussite éducative (PRE) pour les écoles maternelles Lucie Delarue Mardrus, Thérèse Delbos et Robert Desnos situées dans le quartier prioritaire, la ville reste un partenaire au titre du fonctionnement des écoles.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Coup de Pouce pour l'organisation du dispositif Coup de Pouce CLIP au sein des écoles maternelles Lucie Delarue Mardrus, Thérèse Delbos et Robert Desnos.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la délibération n°4 du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 09/12/2024,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Coup de Pouce pour l'organisation du dispositif « Club Imaginer et Parler » au sein des écoles maternelles Lucie Delarue Mardrus, Thérèse Delbos et Robert Desnos.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni intervention, M. Lamiray soumet donc au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 4
VOTE : 27 pour - Unanimité

Délibération n° 14 : Renouvellement de convention au titre du dispositif « conseiller numérique France services », fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'État

PJ : 1

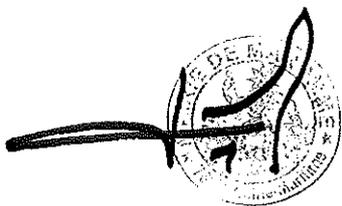
Rapporteur : M. Simonin

Le dispositif « conseillers numériques »

Parmi les grands axes du plan de relance déployé par le gouvernement suite à la crise sanitaire, la cohésion sociale et son volet numérique sont abordés via la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques sur le territoire.

Le conseiller numérique :

- Sensibilise aux enjeux du numérique et favorise des usages citoyens et critiques,
- Soutient les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc,
- Accompagne dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder en ligne aux services communaux de l'enfance, etc.).



Modalités du soutien financier de l'Etat

La première convention signée en 2022 permis une participation au financement du poste de la conseillère numérique à hauteur de 50 000 € ainsi que le financement de la formation de l'agent.

Le renouvellement de la convention permet la poursuite de l'accompagnement de l'Etat à hauteur de 50 000 € sur 3 années.

A Maromme

Le dispositif conseiller numérique montre son efficacité à Maromme depuis 2022. Léa Herteleer a dans ce cadre été stagiairisée en avril 2024. L'accompagnement proposé aux habitants doit être poursuivi.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- solliciter une nouvelle subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France service » auprès de l'Etat.
- signer le renouvellement de la convention qui formalise le modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versé par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire :

- à solliciter une subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France service » auprès de l'Etat.
- A signer la convention qui formalise le modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versé par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni intervention,
M. Lamiray soumet donc au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 4

VOTE : 27 pour - Unanimité

Délibération n° 15 : Attribution de subvention aux associations

Rapporteur : Mme Bréham

Depuis plusieurs années le vote du budget préparatoire de la Ville de Maromme était mis en œuvre au cours d'un conseil municipal en janvier. Le vote des subventions municipales de fonctionnement aux associations était par conséquent rattaché au budget principal de la commune et respectait le calendrier d'étude et d'arbitrage relatif aux demandes de subventions des associations.

En effet la période de septembre étant intense pour la reprise de l'activités du tissu associatif local, les services de la commune envoient les dossiers de demande de subventions à la mi-octobre pour un retour demandé un mois plus tard, soit le 18 novembre. Ce timing correspondait au précédent calendrier, ce qui n'est plus le cas actuellement.

En raison de la nécessité de traiter les dossiers de demande de subventions et de les faire valider par la commission dédiée, il est nécessaire de décaler le vote des subventions au prochain conseil municipal en mars 2025. Cette situation pourrait impacter le fonctionnement de certaines associations, notamment celles employant des personnes à temps plein pour leurs activités.

Pour pallier cette situation il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser 25 % du montant de la subvention de 2024 aux associations concernées afin que ces dernières puissent couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre 2025.

Dans la continuité, lorsque les montants des subventions 2025 seront arbitrés, une régulation sera effectuée afin de verser le complément aux associations concernées par cette avance sur les subventions 2025.

Cela correspond donc au versement de subventions de fonctionnement à hauteur de 28 533 € selon la répartition suivante :

- Amicale Laïque Déville Maromme : 6 050 €
- ALM Judo : 1 008 €
- CAMA Tennis de Table : 725 €
- EMSAM : 2 500 €
- La Persévérante : 4 500 €
- Maromme Canteleu Volley : 2 500 €
- Maromme tennis : 2 500 €
- MDMSA Badminton : 2 625 €
- Amicale Laïque de Maromme : 5 500 €
- CEI : 625 €

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget principal 2025,

- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire :

A attribuer des subventions aux associations pour un montant de 28 533 € selon la répartition suivante :

- Amicale Laïque Déville Maromme : 6 050 €



- ALM Judo : 1 008 €
- CAMA Tennis de Table : 725 €
- EMSAM : 2 500 €
- La Persévérante : 4 500 €
- Maromme Canteleu Volley : 2 500 €
- Maromme tennis : 2 500 €
- MDMSA Badminton : 2 625 €
- Amicale Laïque de Maromme : 5 500 €
- CEI : 625 €

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni intervention, M. Lamiray soumet donc au vote.

Présents : 23 Ne prennent pas part au vote : 5 Nombre de votants : 22 Pouvoirs : 3
VOTE : 22 pour - Unanimité

Délibération n° 16 : Décision modificative n°7 – Budget principal

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2024 du budget principal de la ville par la décision modificative ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
012	64111	20	Rémunération principale	5 000,00
011	60613	20	Chauffage urbain	-5 000,00
TOTAL				0,00

Investissement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
041	21351	212	Bâtiments publics	3 700,00
TOTAL				3 700,00

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
041	238	212	Avances versées sur commandes d'immobilisation	3 700,00
TOTAL				3 700,00

Cette décision permet notamment d'inscrire :

- Les crédits nécessaires pour le paiement des charges patronales de la paie en section de fonctionnement
- Les crédits nécessaires en dépenses et recettes d'investissement pour les récupérations d'avances versées aux entreprises dans le cadre d'un marché public.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget principal 2024 de la Ville selon l'état ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
012	6453	20	Cotisation caisses de retraite	5 000,00
011	60613	20	Chauffage urbain	-5 000,00
TOTAL				0,00

Investissement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
041	21351	212	Bâtiments publics	3 700,00
TOTAL				3 700,00

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
041	238	212	Avances versées sur commandes d'immobilisation	3 700,00
TOTAL				3 700,00

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni intervention, M. Lamiray soumet donc au vote.

Présents : 23 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 4

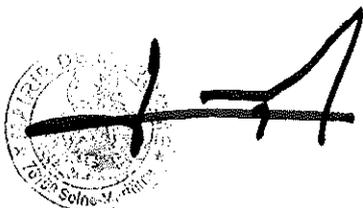
VOTE : 27 pour – Unanimité

M. Lamiray : « M. Manchon, vous avez voté contre le fait de proposer cette délibération en plus de l'ordre de jour de ce soir, mais vous votez pour la délibération, c'est bien cela ? »

M. Manchon : « Oui »

Informations :

- Décision n° 2024 - 24 du 10/10/2024 : Fourniture et livraison de colis cadeaux offerts aux seniors en fin d'année 2024
- Décision n° 25 du 31/10/2024 : Virements de crédits en application de la délibération 1 du conseil municipal du 30/01/2024
- Décision n° 2024 - 26 du 04/11/2024: Intervention du club Canteleu Maromme Tennis de Table auprès des scolaires - exercice 2024 période
- Décision n° 2024 - 27 du 06/11/2024 : Aménagement du secteur de l'hôtel de ville de Maromme et d'un parc urbain
- Décision n° 2024 - 28 du 19/11/2024 : Acceptation indemnité de la Smacl assureur suite au sinistre balayeuse du 12/03/2024 de 1 039,56 €
- Décision n° 2024 - 29 du 21/11/2024: Décision d'abandon de procédure - Mutuelle communale
- Décision n° 2024 - 30 du 22/11/2024 : Autorisation d'ester en justice - Mandat d'un avocat - Affaire Blard



- Décision n° 2024 - 31 du 25/11/2024 : Demande de subvention Conseil départemental fonctionnement conservatoire de musique
- Décision n° 2024 - 32 du 26/11/2024 : Bail civil Asso Emergence-s - Local n°517 - Du 01/08/2024 au 31/07/2033 - tarif : 587,14 € HT / mois - 125 m²
- Décision n° 2024 - 33 du 27/11/2024 : Demande de subvention auprès de la Région Normandie - Panneaux photovoltaïques.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie l'assemblée. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous et lève la séance à 22h35.

Le Secrétaire de séance,

M. Didier Hardy

Le Maire



David Lamiray

